



BUREAU SYNDICAL

22 juin 2023

à 14h00



SYDEC

55 rue Martin Luther King • CS 70627
40 006 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 71 71 • Fax : 05 58 75 64 29

ORDRE DU JOUR

REUNION DU BUREAU SYNDICAL Jeudi 22 juin 2023 à 14h00 à la salle Henri Emmanuelli de Mugron

1. [Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2023](#).....03

Marchés Publics

2. [Approbation d'accord-cadre à bons de commande](#).....14
- 1°) [Charbon actif en grains – Fourniture et location de filtres et remplacement de la charge pour le traitement de l'eau potable](#)14
- 2°) [Fourniture et livraison de polymères pour les unités de traitement d'eau potable ou d'assainissement du SYDEC](#)15
- 3°) [Hydrocurage et entretien des réseaux d'assainissement – Vidange et entretien des systèmes d'assainissement autonomes – Lot n° 3 : secteurs Nord et Nord-Ouest des Landes](#).....15
- 4°) [Acquisition d'un outil informatique pour le diagnostic permanent et la GMAO](#).....16
- 5°) [Location de matériel de travaux publics](#).....17
- 6°) [Aménagement aluminium de véhicules](#).....18
- 7°) [Entretien, réparation, maintenance du parc véhicules légers et utilitaires du SYDEC Lot 01 - zone Dax](#).....18
3. [Approbation d'accords-cadres à marchés subséquents - Travaux, branchements particuliers et interventions d'urgence sur réseaux d'eau potable et d'assainissement](#)20
4. [Approbation du marché « Fourniture d'un crible mobile à tambour »](#).....21
5. [Approbation d'une convention liée à un contrat préexistant portant indemnisation pour imprévision Accord-cadre à bons de commande - « Fourniture de matériels électriques nécessaires à l'entretien de l'éclairage public et des bornes de charge pour véhicules électriques situés sur le territoire des communes du Département des Landes – lot 01 lampes – MATEP211 »](#).....22

Ressources Humaines

6. [Proposition de l'autorité territoriale en matière de taux « promu promouvable » par grade en vue des avancements de grade pour l'année 2023](#).....31
7. [Modification de la délibération n° BUREAU2023-020 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP](#).....33

Energies

8. [Créances éteintes - Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »](#).....34

Eau - Assainissement

9.	<u>Créances éteintes – Budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »</u>	37
10.	<u>Adoption de l'avenant n°1 au contrat de partenariat conclu avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)</u>	47
11.	<u>Adoption de la convention spécifique captages prioritaires Agriculture Environnement 2023 et de la convention 2023 avec la CUMA Adour Armagnac de Castandet</u>	50
12.	<u>Adoption des conventions de mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Lüe et de Saint-Julien-en-Born</u>	63
13.	<u>Budget annexe « Eau Potable » - Cession d'une mini-pelle VOLVO</u>	88
14.	<u>Demandes de dégrèvement des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif</u>	89

Note d'Information

	<u>Décisions du Président n° 33 à 44 (période du 4 mai au 5 juin 2023)</u>	97
15.	<u>Questions diverses</u>	99

POINT N° 1

Compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical
du jeudi 11 mai 2023 – 10h15
à la salle de réunion Pierre Deyris au siège du SYDEC à Mont-de-Marsan
en présentiel et en visioconférence

Etaient présent(e)s en présentiel : MM. PEDEUBOY – LESPADE – MARTINEZ - ARRESTAT – BANCONS – BAZUS – CARRERE – LALANNE – LEBLOND – MME CASSAGNE

Etaient présent(e)s en visioconférence : MM. BERGES – CASTAGNEDE – DE MONSABERT - POSTIS – SAINT-JOURS - UROLATEGUI

Etaient représenté(e)s : MM. HERRERO – BEDAT – ESQUIE – HOURTIN – LACLEDERE – MME FOURNADET

Etaient excusé(e)s : MM. BAYLAC-DOMENGETROY – LAGRAVE R. – LAGRAVE X. - MOUHEL

Etaient présent(e)s du Comité de Direction : MM. CIVEL – AUGUIN – MME GARRIC – GARCIA - TISSIER

1^{er} Point **Approbation du Compte-rendu de la séance du 6 avril 2023**

Les membres du Bureau Syndical ont approuvé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et visioconférence, le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 6 avril 2023.

2^{ème} Point **Approbation d'accords-cadres à bons de commande**

1°) Fourniture de matériel de contrôle d'accès autonome

Monsieur le Président indique que le SYDEC souhaite procéder à l'acquisition de matériel de contrôle d'accès autonome et sans câblage par clés mécatroniques pour les sites d'eau potable à risque.

Ces acquisitions font l'objet d'un seul lot dont le montant estimatif s'élève à 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 1 an et est reconductibles 3 fois. Le montant minimum s'élève à 5 000 € HT par an et le montant maximum à 100 000 € HT par an.

L'accord-cadre sera conclu avec un opérateur économique.

Un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 06 mars 2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 11 mai 2023 pour arrêter son choix.

L'offre choisie par la commission est celle présentée par ISEO FRANCE – 1111 rue du Maréchal Juin – CS 90367 VAULX LE PENIL – 77006 MELUN CEDEX.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver :

- la consultation « Fourniture de matériel de contrôle d'accès autonome » ;
- la consultation des entreprises réalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

2°) de conclure l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ISEO FRANCE – 1111 rue du Maréchal Juin – CS 90367 VAULX LE PENIL – 77006 MELUN CEDEX

3°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer l'accord-cadre précité ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

2°) Dotation vestimentaire et équipements de protection des agents du SYDEC

Monsieur le Président indique que le SYDEC souhaite procéder à la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de dotation vestimentaire et équipements de protection des agents du SYDEC.

La consultation et son estimation maximum annuelle a été décomposée comme suit :

Lot	Intitulé	Maximum HT annuel	Maximum TTC annuel
01	Vêtements de travail	45 000.00 €	54 000.00 €
02	Vêtements de travail haute visibilité	45 000.00 €	54 000.00 €
03	Protection des pieds	40 000.00 €	48 000.00 €
04	Equipements de protection individuelle	50 000.00 €	60 000.00 €
05	Equipements de protection individuelle spécifiques	40 000.00 €	48 000.00 €

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée d'un an et sont reconductibles 3 fois.

Un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 16 mars 2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 11 mai 2023 pour arrêter son choix.

Les offres choisies par la commission sont celles présentées par les entreprises suivantes :

- Lot 01 : SAFIM DEXIS – ZC du Rond – route de Sabres – BP 277 – 40005 MONT DE MARSAN
- Lot 02 : SAFIM DEXIS – ZC du Rond – route de Sabres – BP 277 – 40005 MONT DE MARSAN
- Lot 03 : SAFIM DEXIS – ZC du Rond – route de Sabres – BP 277 – 40005 MONT DE MARSAN
- Lot 04 : SAFIM DEXIS – ZC du Rond – route de Sabres – BP 277 – 40005 MONT DE MARSAN
- Lot 05 : SAFIM DEXIS – ZC du Rond – route de Sabres – BP 277 – 40005 MONT DE MARSAN

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver la consultation « Dotation vestimentaire et équipements de protection des agents du SYDEC » ;

2°) d'approuver la consultation des entreprises réalisée par appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

3°) de conclure les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises suivantes :

- Lot 01 : SAFIM DEXIS – ZC du Rond – route de Sabres – BP 277 – 40005 MONT DE MARSAN
- Lot 02 : SAFIM DEXIS – ZC du Rond – route de Sabres – BP 277 – 40005 MONT DE MARSAN
- Lot 03 : SAFIM DEXIS – ZC du Rond – route de Sabres – BP 277 – 40005 MONT DE MARSAN
- Lot 04 : SAFIM DEXIS – ZC du Rond – route de Sabres – BP 277 – 40005 MONT DE MARSAN
- Lot 05 : SAFIM DEXIS – ZC du Rond – route de Sabres – BP 277 – 40005 MONT DE MARSAN

4°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer les marchés précités ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

3^{ème} Point Approbation du marché « Fourniture d'un véhicule hydrocureur »

Monsieur le Président indique que le SYDEC souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule hydrocureur destiné à l'entretien des réseaux et des installations d'assainissement des communes de Landes. Cette acquisition est décomposée en 2 lots :

- Lot n° 1 : fourniture d'un châssis cabine 26 tonnes 6 x 2,
- Lot n° 2 : fourniture d'un équipement d'hydrocurage avec cuve de 10 m³.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 350 000.00 € HT soit 420 000.00 € TTC et se décompose ainsi :

- Lot n° 1 : 125 000.00 € HT soit 150 000.00 € TTC,
- Lot n° 2 : 225 000.00 € HT soit 270 000.00 € TTC.

Un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 06 mars 2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 11 mai 2023 pour arrêter son choix.

Les offres choisies par la commission sont celles présentées par :

- Lot n° 1 : MONT DE MARSAN VI – ZA de la Téoulère pour un montant de 128 850.00 € HT
- Lot n° 2 : HUWER – 70 rue de Béthune – CS 10084 – 62620 RUITZ pour un montant de 241 070.00 € HT

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver :

- la consultation relative à l'acquisition d'un véhicule hydrocureur ;
- la consultation des entreprises réalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

2°) de conclure les marchés avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : MONT DE MARSAN VI – ZA de la Téoulère pour un montant de 128 850.00 € HT
- Lot n° 2 : HUWER – 70 rue de Béthune – CS 10084 – 62620 RUITZ pour un montant de 241 070.00 € HT

3°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer les marchés précités ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

4^{ème} Point Approbation de l'acte modificatif n° 2 au Marché subséquent 2023-001 « Travaux, branchements particuliers et interventions d'urgence sur réseaux d'eau potable et d'assainissement »

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 octobre 2022, le Bureau Syndical a décidé d'approuver la consultation « Marché subséquent 2023-001 - Travaux, branchements particuliers et interventions d'urgence sur réseaux d'eau potable et d'assainissement ».

Le marché subséquent a été conclu avec :

- Groupement d'entreprises SNAA ACCHINI / RESEAUX / SNB/BAPTISTAN (SNAA ACCHINI mandataire) – Zone industrielle du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET,
- Groupement d'entreprises STPB SAGARDIA / BELMONTE (STPB SAGARDIA mandataire) - 865 chemin de Bellegarde – ZI du Tinga – 40140 MAGESCQ,
- Groupement d'entreprises CEGETP / NEO RESEAUX / BSTP (CEGETP mandataire) – Zone artisanale – BP 21 – 40201 MIMIZAN,
- Groupement d'entreprises SNATP SUD OUEST / GIESPER AGENCE AQUITAINE (SNATP SUD OUEST mandataire) 2 rue Principale – 64230 POEY DE LESCAR,
- COLAS SO – 461 allée Lagace – 40090 SAINT AVIT,
- Groupement d'entreprises SADE CGTH / SOC / SOCATP (SADE CGTH mandataire) – 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC.

Le présent acte modificatif n°2 a pour objet de compléter le référentiel des prix unitaires afin de répondre à des besoins nouveaux liés aux travaux de restructuration des réseaux d'assainissement d'arrivée à la station d'épuration d'ONDRES, en ajoutant les séries de prix suivantes :

A3 96	CANALISATIONS EN GRES	Prix €HT / ml
A3 96 01	Tuyaux DN 200 classe 200	70,00
A3 96 02	Tuyaux DN 250 classe 160	90,00
A3 96 03	Tuyaux DN 300 classe 160	115,00
A3 96 04	Tuyaux DN 400 classe 160	180,00
A3 96 05	Tuyaux DN 500 classe 120	235,00
A3 96 06	Tuyaux DN 600 classe 90	295,00
A3 96 07	Tuyaux DN 800 classe 90	440,00

Les pièces spéciales seront comptées suivant les équivalences métriques suivantes, au prix du tuyau de même diamètre :

- Coude tout angle 3,00 ml
- Culotte 4,00 ml
- Cône 2,00 ml
- Bouchon 1,00 ml
- Raccord de piquage 2,00 ml

A3 95	CANALISATIONS EN PEHD PN 10	Prix €HT / ml
A3 95 01	DN 200	80,00
A3 95 02	DN 225	88,00
A3 95 03	DN 250	120,00
A3 95 04	DN 280	158,00
A3 95 05	DN 315	177,00
A3 95 06	DN 355	235,00

Les pièces spéciales seront comptées suivant les équivalences métriques suivantes, au prix du tuyau de même diamètre :

- Coude tout angle 2F 3,00 ml
- Coude tout angle 2M..... 3,00 ml
- Té 2F 1M 4,50 ml
- Té 3M 3,00 ml
- Réduction F 2,50 ml
- Réduction M..... 2,00 ml
- Manchon 2F..... 1,50 ml
- Bouchon 3,00 ml
- Prise de branchement..... 6,00 ml
- Collet à bride..... 2,00 ml
- Selle de branchement 5,00 ml
- Bride unie 2,50 ml
- Bride unie en emboîtement 2,50 ml
- Manchon droit à emboitures..... 4,00 ml
- Cône à emboitures..... 3,50 ml
- Coude à emboitures..... 4,50 ml
- Té à emboitures..... 6,00 ml
- Bouchon 2,00 ml

A3 97	CANALISATIONS EN PVC CR 16	Prix €HT / ml
A3 97 01	DN 160	38,00
A3 97 02	DN 200	45,00
A3 97 03	DN 250	54,00
A3 97 04	DN 300	58,00

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver l'acte modificatif n°2 au marché subséquent 2023-001 - Travaux, branchements particuliers et interventions d'urgence sur réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à le signer.

5^{ème} Point Convention constitutive d'un Groupement de commandes permanent dédié à la fourniture de véhicules coordonnée entre le Département des Landes et le SYDEC

Monsieur le Président indique que le Département des Landes, le SYDEC ainsi que d'autres de leurs partenaires, ont décidé de grouper leurs achats concernant la fourniture de véhicules particuliers, utilitaires légers et fourgons utilitaires, neufs et d'occasion.

Le recours à un groupement de commandes est décidé afin de permettre à chacun des adhérents de choisir les mêmes titulaires et d'obtenir ainsi des conditions d'achat plus avantageuses en termes de tarifs et de délais.

La coordination de ce groupement ainsi que le pilotage et la gestion de la Commission d'Appel d'Offres afférentes à la passation des marchés, seront assurés par le Département des Landes, en lien avec les autres membres du groupement.

Les missions du coordonnateur ainsi que toutes les modalités de fonctionnement du groupement sont détaillées dans la convention.

Laurent CIVEL indique que le SYDEC et le Conseil Départemental des Landes mènent conjointement une politique commune d'achat groupé et mutualisé dans le cadre de l'achat de carburant auquel le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (SDIS) est également partenaire. La mise à disposition des pompes du SDIS et du SYDEC donne à ce jour entière satisfaction. Le présent groupement de commande pour l'achat de véhicules s'inscrit ainsi dans le prolongement de ce qui a déjà été initié. Une première réunion s'est tenue avec le Conseil départemental des Landes, le SYDEC, l'Agence Landaise Pour l'Informatique, l'Union Départementale des Associations Familiales et la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes.

Une réflexion est également en cours afin de tendre vers la même politique pour les cartes de carburant pour lesquelles les partenaires actuels sont TOTAL, ELAN, ELF... Une startup s'est également lancée dans un système de connexion avec les grandes surfaces, action dont s'inspirera le SYDEC afin d'être en capacité de pouvoir faire le plein dans ces enseignes. Le tarif du carburant, en moyenne 12 % moins cher que le prix public sur les pompes du SYDEC, varie à chaque commande. 80 % des pleins de carburant des agents ont lieu sur les pompes du syndicat présentes sur l'ensemble du département à l'exception des agents de Capbreton et Labouheyre dont le plein s'effectue sur les pompes du SDIS.

Au regard de l'augmentation du parc de véhicules et du nombre de kilomètres parcourus par les agents en hausse constante, cette nouvelle mutualisation permettra de poursuivre les missions de services publics du syndicat en modérant au maximum la hausse des prix.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver la convention constitutive du Groupement de commandes permanent dédié à la fourniture de véhicules coordonnée entre le Département des Landes et le SYDEC,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette décision.

6^{ème} Point **Budget annexe « Energies Renouvelables » Apurement des comptes de l'opération n° 4581001-4582001 Commune de Escource – Autoconsommation photovoltaïque**

Monsieur le Président indique que le présent point concerne l'apurement des comptes de l'opération n°4581001-4582001 réalisée pour la commune d'Escource dans le cadre d'une opération conjointe pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation. Ces travaux ont fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SYDEC et la commune d'Escource. L'apurement des comptes concerne la partie des travaux.

Les écritures liées à cette opération ont été comptabilisées en dépenses sur le compte 4581 et en recettes sur le compte 4582.

Programme	Collectivité	N°	Montant TTC	Type
MPHOTESC21	Commune d'Escource	4581001 4582001	328 963,18	Centrale Photovoltaïque
TOTAL			328 963,18	

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver, pour le service public de l'Energies Renouvelables, le plan de financement, Commune de Escource – Autoconsommation photovoltaïque qui s'établit comme suit :

•Montant des dépenses 328 963,18€

•Montant des recettes 328 963,18€

2°) de réaliser, par opération non budgétaire, l'apurement des comptes dans la comptabilité du comptable public :

•Article 4581 : crédit de 328 963,18€

•Article 4582 : débit de 328 963,18€

3°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

7^{ème} Point Approbation de la convention de coopération entre l'Etat, l'ADEME, la Banque des Territoires et TENAQ en région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Président indique que l'Etat, par le biais de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Banque des Territoires et Territoire d'énergies de Nouvelle-Aquitaine (TENAQ) souhaitent renforcer leur collaboration en faveur de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la consommation d'énergie dans le patrimoine et les domaines de compétence des collectivités, en s'engageant à développer entre elles une coopération transparente et non-exclusive visant à atteindre ces objectifs par la mise en place en d'actions de coopération, essentiellement portées sur l'échange d'informations utiles à la réalisation des objectifs.

11 actions de coopérations sont ainsi proposées à la carte et font l'objet de la présente convention qui ne propose pas d'engagement financier particulier mais formalise les échanges déjà plus ou moins en place sur les territoires tout en reconnaissant le rôle de TENAQ et des syndicats :

- Partager les retours d'expériences,
- Animer le réseau régional des économes de flux et des conseillers en énergie partagée,
- Faciliter la rénovation énergétique du patrimoine public,
- Développer la chaleur renouvelable,
- Accélérer le développement des énergies renouvelables,
- Éclairage public,
- Accompagner la réalisation et la mise en œuvre des PCAET,
- Schémas directeurs énergies,
- Faciliter la mise en œuvre du dispositif Eco Énergie Tertiaire par les collectivités et les autres assujettis de leur territoire,
- Promouvoir la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et d'un plan de transition volontaires,
- Accélérer la décarbonation de la mobilité à travers le développement de la mobilité électrique, le bioGNV et l'hydrogène.

Les modalités d'organisation de cette coopération ainsi que le détail des 11 actions de coopération afférentes sont définies dans la convention.

Laurent CIVEL rappelle que le TENAQ est constitué des 13 syndicats d'énergies de nouvelle-aquitaine répartis sur les 12 départements de la région (2 syndicats en Corrèze). Cette convention s'inscrit dans la démarche de bons usages et de principes pour laquelle les actions définies sont d'ores-et-déjà mises en place mais non reconnues officiellement par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine qui ne dispose pas d'une vision concrète sur les actions des différents syndicats d'énergies. Le SYDEC sera présent pour la signature de cette convention qui aura lieu le 24 mai prochain à Bordeaux à l'occasion des Assises Européennes de l'Energie en présence du Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, du Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et des Consignations et de l'ADEME.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver la convention de coopération entre l'Etat, l'ADEME, la Banque des Territoires et TENAQ en région Nouvelle-Aquitaine,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette décision.

8^{ème} Point Approbation de la Convention de partenariat entre le SYDEC et ENEDIS pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement - Années 2023-2024

Monsieur le Président indique que le présent point aborde les modalités d'application de l'article 8 du cahier des charges de concession qui concerne l'intégration des ouvrages dans l'environnement et impose au concessionnaire de participer financièrement aux travaux d'amélioration esthétique dont le SYDEC est maître d'ouvrage.

Le volume de la contribution annuelle versée par Enedis ainsi que les règles de son évolution n'ayant pas fait l'objet d'accord national avec la Fédération Nationale des Autorités Concédantes et Régies (FNCCR), chaque autorité concédante est tenue de négocier une convention de partenariat avec le concessionnaire.

Deux nouvelles modalités de contributions ont été intégrées par rapport aux précédentes conventions à savoir les taux de sécurisation BT < 40% (340 000 €) et de sécurisation ≥ 50% (420 000 €).

La proposition financière d'Enedis, au titre des années 2023 et 2024, s'élève ainsi à :

- Taux de sécurisation BT < 40% 340 000 €
- 40% ≤ Taux de sécurisation < 50% 380 000 €
- Taux de sécurisation ≥ 50% 420 000 €

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver la convention de partenariat entre le SYDEC et ENEDIS dans le cadre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement pour les années 2023 et 2024,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à la signer ainsi que la délibération correspondante et les documents résultants.

9^{ème} Point Adoption de conventions de partenariat entre le SYDEC et ENEDIS - Cartographie

Monsieur le Président indique que deux nouvelles conventions pour les modalités d'utilisation du service de consultation de la cartographie à grande échelle et de mise à disposition de la cartographie des ouvrages à moyenne échelle ont été négociées et arrêtées par le SYDEC et Enedis.

Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession. En cette qualité, le concessionnaire établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages du réseau concédé ;
- mettre à disposition de l'autorité concédante une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, en application de l'article 45 du cahier des charges de concession.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences que le SYDEC peut être amené à exercer, conformément à ce que prévoit la loi et dans le cadre défini par le contrat de concession, celui-ci transmet à Enedis la cartographie des ouvrages qu'il a réalisés.

Compte tenu de l'évolution de l'utilisation des services mis à disposition par ENEDIS, le SYDEC et ce dernier ont élaboré, d'un commun accord, deux nouvelles conventions.

Enfin, chaque partie autorise, sous sa responsabilité, l'autre partie à utiliser, reproduire et communiquer les plans et données cartographiques qu'elle lui transmet, dans le respect des modalités de la convention.

1°) Convention pour l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux concédés

La convention a pour but de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès au service gratuit d'ENEDIS par lequel l'Autorité Concédante peut consulter une cartographie à moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de ladite concession.

L'objet premier de cette Convention est la mise à disposition de la cartographie à grande échelle des réseaux. Il est précisé que le Service Consultation Cartographie est étendu par ENEDIS à la cartographie des réseaux à moyenne échelle afin de faciliter le confort de la consultation pour l'utilisateur du service. Si l'Autorité Concédante souhaite consulter une cartographie des réseaux à moyenne échelle plus riche en données descriptives, elle peut demander l'accès à la convention moyenne échelle proposée par ENEDIS. (Convention ci-dessous)

2°) Convention Cartographie moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de la concession des Landes

Cette convention a pour but de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession, entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Conformément au cahier des charges de concession, Enedis remettra ces plans au moins 2 fois par an. Ces derniers sont intégrés dans le SIG de la Direction Energie du SYDEC afin d'avoir une connaissance de la structure du réseau de distribution.

Afin d'appliquer ces « accords » sur le territoire de la concession des Landes, il convient de conclure, avec Enedis, une convention pour l'utilisation du service de consultation de la cartographie à grande échelle et de mise à disposition de la cartographie à moyenne échelle d'une durée de 3 ans.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver les deux conventions présentées ci-avant par le SYDEC et Enedis,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à les signer ainsi que les deux délibérations correspondantes et tout document résultant.

Laurent CIVEL profite de l'approbation de ces deux conventions pour informer le Bureau Syndical des avancées du SYDEC sur le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) conclu avec ENEDIS en 2021. Le département est ainsi cartographié au mètre près à l'aide d'un avion équipé d'une caméra 4K. Après avoir cartographié toute la côte landaise en 2022, le prochain vol décollera fin mai 2023 au départ de Pau afin de se concentrer sur l'Est du département pour aboutir en 2024 à une cartographie de très haut niveau, qui servira à la fois à ENEDIS et à la fois aux trois directions techniques du SYDEC.

10^{ème} Point Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Monsieur le Président indique que le présent point concerne les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental des Landes pour l'opération suivante :

MAREMNE ADOUR COTE SUD – ASS – Canalisation de transfert poste de refoulement Blat vers poste de refoulement GR8 (Opération n° 2022-542)

Cette opération consiste à réaliser les travaux de création d'un nouveau réseau de refoulement afin de renvoyer les eaux usées d'Angresse depuis le PR BLAT directement vers la station d'épuration de GRIOUAT à Bénesse-Maremne via le poste de refoulement GR8 sans transiter par le réseau de Soorts-Hossegor.

Les travaux comprennent également la réhabilitation et le renforcement des pompages des PR BLAT et GR8 sur la commune d'Angresse.

Le montant total de l'opération est évalué à 600 000 € HT.

Il est précisé que cette opération a été présentée et validée par le Comité Territorial Maremne Adour Côte Sud.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver la réalisation des travaux de création d'un nouveau réseau de refoulement afin de renvoyer les eaux usées d'Angresse depuis le PR BLAT directement vers la station d'épuration de GRIOUAT à Bénesse-Maremne via le poste de refoulement GR8 sans transiter par le réseau de Soorts-Hossegor pour un montant de 600 000 € HT.

2°) de solliciter des aides auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette opération.

3°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer tous les documents résultants nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11^{ème} Point Adoption d'une convention de mise à disposition de services du SYDEC pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud au titre des opérations de nettoyage et d'entretien des réseaux d'eaux pluviales sur les zones d'activités Pédebert à Soorts-Hossegor, ZA des 2 pins à Capbreton et ZI Arriet à Bénésse-Maremne

Monsieur le Président indique que dans le cadre de cette mise à disposition, l'intervention des services du SYDEC sera limitée aux zones d'activités de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) situées sur les communes où le SYDEC est compétent pour l'eau et l'assainissement. Il s'agit de la zone d'activités Pédebert à Soorts-Hossegor, de la ZA des 2 pins à Capbreton et de la ZI d'Arriet à Bénésse-Maremne.

La mise à disposition des services du SYDEC concerne un camion hydrocureur avec un chauffeur et un opérateur.

La Communauté de Communes MACS remboursera le SYDEC des frais engagés suivant le tarif voté chaque année par le comité syndical. A titre d'information, le tarif pour l'année 2023 est fixé à 97 € HT/heure.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition de services du SYDEC pour la Communauté de Communes MACS, pour les opérations de nettoyage et d'entretien des réseaux d'eaux pluviales sur les zones d'activités Pédebert à Soorts-Hossegor, ZA des 2 pins à Capbreton et ZI Arriet à Bénésse-Maremne,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer cette convention et tous les documents résultants nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12^{ème} Point Informations

Décisions du Président

La liste des décisions du Président n° 17 à 32 pour la période du 6 au 26 avril a été présentée.

13^{ème} Point Questions diverses

a) Actionnariat du SYDEC au sein de la Société d'Economie Mixte Locale « Gascogne Energies Services » (GES)

Laurent CIVEL rappelle que le 6 avril dernier, le Comité Syndical du SYDEC a autorisé GES à créer trois sociétés dédiées à la production d'énergie photovoltaïque dont la décision sera suivie par le Conseil départemental des Landes en juin prochain avec la volonté de vendre ses parts et quitter ladite SEML.

Le SYDEC, membre historique de GES et actionnaire à hauteur de 10 %, était présent à son démarrage afin d'en constituer le capital pour que cet outil reconnu aujourd'hui puisse voir le jour. La société étant aujourd'hui financièrement pérenne, le SYDEC ne s'interdit pas de mettre ses actions en vente dont d'autres partenaires seraient possiblement intéressés par leur rachat.

Le SYDEC s'inscrira dans la même démarche que le Conseil départemental des Landes pour ce qui concerne l'actionnariat de GES.

La vente de ces parts sera évoquée par Bernard LANOUZIERE, représentant du SYDEC au sein du Conseil d'Administration de GES, dont la prochaine réunion se tiendra le 15 mai prochain.

b) Comité Départemental de suivi du déploiement de la fibre optique

Laurent CIVEL indique que le Comité Départemental de suivi du déploiement de la fibre optique, coordonné par la Préfecture des Landes, se réunira le mardi 16 mai à la demande de l'Etat afin de faire le point sur les 3 opérateurs présents sur le département et chargés du déploiement de la fibre.

Pour rappel, le déploiement compte trois opérateurs pour quatre modes de gestion différents sur l'ensemble du territoire landais (SYDEC, PIXL, l'agglomération Mont de Marsan Agglomération par le biais d'Orange dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt et l'agglomération du Grand Dax avec « NumériDax » dans le cadre d'une Délégation de Service Public où Orange est délégataire).

Les statistiques concernant le réseau du SYDEC communiquées aux services de la Préfecture font apparaître des résultats très favorables avec 90 % du réseau construit et une commercialisation atteignant 40 % en l'espace de trois mois. 97 % de ces raccordements sont un succès dès le premier rendez-vous, ce qui n'est pas le cas dans d'autres départements au sein de NA-THD. La livraison des plaques permettant d'atteindre le nombre de prises prévues et annoncées initialement est en cours de déploiement.

Les difficultés rencontrées aujourd'hui concernent surtout le raccordement des logements neufs où les fourreaux reliant le domicile des abonnés aux boîtiers de distribution sont inexistant sur le domaine public, car non réalisés par Orange lors de leur raccordement ADSL, et impliquant de fait des travaux de génie civil en domaine public à la charge du SYDEC pour permettre leur raccordement en fibre optique. Cette problématique fait suite à la fin de la prise en charge par Orange de ces travaux de raccordements qui est toutefois en phase de revoir sa position suite aux nombreux désagréments occasionnés pour les abonnés.

La difficulté actuelle réside également dans la non implication des sociétés privées qui redoutent, avec la fin du déploiement, la fin de leurs missions et donc de leur activité professionnelle. Il convient en conséquence d'une part de réaffirmer que tous les réseaux, y compris ceux dédiés à la fibre, nécessiteront toujours une maintenance que les entreprises privées seront légitimes à opérer et d'autre part de faire remonter cette inquiétude aux services préfectoraux lors de la réunion du 16 mai.

Par ailleurs, Patrick CHAIZE, Sénateur de l'Ain fortement impliqué dans les domaines du numérique, étudie actuellement une proposition de loi visant à tenter de gérer la problématique du mode STOCK et notamment les raccordements sauvages pour les particuliers sur le domaine autant public que privé. Ces raccordements dépendent aujourd'hui de la responsabilité des Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) qui sont rémunérés pour cette mission et dont l'efficacité n'est à ce jour pas avérée.

Les collectivités et donc le SYDEC, doivent être en capacité en amont de mieux contrôler ce type de travaux.

c) Les Trophées de la Fibre

Jean-Louis PEDEUBOY rappelle la tenue des Trophées de la Fibre le 25 mai prochain au Cinéma le Grand Club à Mont-de-Marsan à partir de 15h00.

Un certain nombre d'associations et de collectivités ont été sélectionnées pour être récompensées suite à leurs initiatives et de leur effort sur l'inclusion numérique (associations mugronaise, Les petits frères des pauvres à Mimizan, Commune de Saugnaq-et-muret, l'ALPI).

Un débat aura également lieu en fin d'après-midi autour du décommissionnement actant la fin du réseau cuivre, censé disparaître d'ici 2030-2035 comme mode de connexion et remplacé par la fibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Le prochain Bureau Syndical se tiendra le jeudi 22 juin 2023 à Mugron.

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY

POINT N° 2

Approbation d'accord-cadre à bons de commande

1) Charbon actif en grains – Fourniture et location de filtres et remplacement de la charge pour le traitement de l'eau potable

Le SYDEC souhaite procéder à la location de filtres à charbon actif en grain sur 8 de ses sites et au remplacement de ce même charbon pour les usines d'eau potable d'ONDRES, AIRE-SUR-L'ADOUR et SAINT-GEIN.

Cette prestation est répartie en 2 lots :

- Lot n° 01 – Location de filtres mobiles à charbon actif en grains (CAG) pour un montant estimatif maximum de 1 000 000 € HT sur 4 ans,
- Lot n° 02 – Remplacement du charbon actif en grain (CAG) pour un montant estimatif maximum de 600 000 € HT sur 4 ans.

Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 1 600 000 € HT sur la durée totale du marché.

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée de 1 an et sont reconductibles 3 fois. Ils le sont avec un maximum en montant de :

- Lot n° 01 : 400 000 € HT,
- Lot n° 02 : 200 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 05 mai 2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 22 juin 2023 pour arrêter son choix.

Les offres choisies par la commission sont celles présentées par :

- Lot n° 01 – XXX,
- Lot n° 02 – XXX.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver :

- la consultation «Charbon actif en grains – Fourniture et location de filtres et remplacement de la charge pour le traitement de l'eau potable» ;
- la consultation des entreprises réalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

2°) de conclure les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 01 – XXX,
- Lot n° 02 – XXX.

3°) de l'autoriser à signer les accords-cadres précités ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

2) Fourniture et livraison de polymères pour les unités de traitement d'eau potable ou d'assainissement du SYDEC

Le SYDEC souhaite procéder à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de polymères pour les unités de traitement d'eau potable ou d'assainissement du SYDEC. Il s'agit de polymères anioniques ou cationiques par contenants de 25 à 1 050 kg.

Le montant estimatif de ces fournitures s'élève à 600 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 1 an et est reconductible 3 fois. Le montant minimum de cet accord-cadre est de 50 000 € HT et le montant maximum s'élève à 300 000 € HT par an.

Un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 04 avril 2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 22 juin 2023 pour arrêter son choix.

L'offre choisie par la commission est celle présentée par XXX.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver :

- la consultation «Fourniture et livraison de polymères pour les unités de traitement d'eau potable ou d'assainissement du SYDEC» ;
- la consultation des entreprises réalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

2°) de conclure l'accord-cadre à bons de commande avec : XXXX

3°) de l'autoriser à signer l'accord-cadre précité ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

3) Hydrocurage et entretien des réseaux d'assainissement – Vidange et entretien des systèmes d'assainissement autonomes – Lot n° 3 : secteurs Nord et Nord-Ouest des Landes

Le SYDEC souhaite procéder à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de services pour l'hydrocurage et l'entretien des réseau d'assainissement et la vidange et l'entretien des systèmes d'assainissement autonomes sur les secteur Nord et Nord-Ouest du Département des Landes.

Le montant estimatif de ces prestations s'élève à 240 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 1 an et est reconductible 2 fois. Le montant maximum de cet accord-cadre s'élève à 250 000 € HT par an.

Un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 11 mai 2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 22 juin 2023 pour arrêter son choix.

L'offre choisie par la commission est celle présentée par XXX.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver :

- la consultation «Hydrocurage et entretien des réseaux d'assainissement – Vidange et entretien des systèmes d'assainissement autonomes - Lot n° 3 : secteurs Nord et Nord-Ouest des Landes» ;
- la consultation des entreprises réalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

2°) de conclure l'accord-cadre à bons de commande avec : XXXX.

3°) de l'autoriser à signer l'accord-cadre précité ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

4) Acquisition d'un outil informatique pour le diagnostic permanent et la GMAO

Le SYDEC souhaite acquérir un outil informatique contribuant à la réalisation des diagnostics permanents des systèmes d'assainissement et à la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) de type full web.

Cette acquisition fait l'objet d'un seul lot mais est décomposée en 3 tranches :

- Tranche ferme 1 : diagnostic permanent systèmes d'assainissement d'une capacité supérieur ou égale à 10 000 EH,
- Tranche ferme 2 : gestion et maintenance assistée par ordinateur(GMAO),
- Tranche optionnelle 1 : diagnostic permanent systèmes d'assainissement d'une capacité comprise entre 2 000 et 9 999 EH.

Le SYDEC, en sa qualité d'entité adjudicatrice, a fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet JURIS PROJET.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 750 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre. L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 8 ans, non reconductible. Le montant maximum de cet accord-cadre s'élève à 2 000 000 € HT.

Une procédure avec négociation, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la Commande Publique, a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 20 décembre 2022 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. La remise des candidatures était fixée au 23 janvier 2023. La demande de remise d'offre a été envoyée le 7 février 2023 pour une remise des offres fixée au 13 mars 2023.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 22 juin 2023 pour arrêter son choix.

L'offre choisie par la commission est celle présentée par XXX.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver :

- la consultation relative à l'Acquisition d'un outil informatique pour le diagnostic permanent et la GMAO;
- la consultation des entreprises réalisée par procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la Commande Publique ;

2°) de conclure les marchés avec la société XXX.

3°) de l'autoriser à signer l'accord-cadre précité ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

5) Location de matériel de travaux publics

Le SYDEC souhaite procéder à la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la location de matériel de travaux publics.

La consultation et son estimation maximum annuelle a été décomposée comme suit :

Lot	Intitulé	Maximum HT annuel	Maximum TTC annuel
01	Zone Dax	50 000.00 €	60 000.00 €
02	Zone Mont-de-Marsan	50 000.00 €	60 000.00 €
03	Zone Tartas	50 000.00 €	60 000.00 €
04	Zone Capbreton	50 000.00 €	60 000.00 €
05	Zone Tarnos	50 000.00 €	60 000.00 €
06	Zone Pouillon	50 000.00 €	60 000.00 €
07	Zone Aire-sur-Adour	50 000.00 €	60 000.00 €
08	Zone Parentis-en-Born	50 000.00 €	60 000.00 €

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée d'un an et sont reconductibles 3 fois.

Un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 24 février 2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 22 juin 2023 pour arrêter son choix.

Les offres choisies par la commission sont celles présentées par les entreprises suivantes :

- Lot 01 :
- Lot 02 :
- Lot 03 :
- Lot 04 :
- Lot 05 :
- Lot 06 :
- Lot 07 :
- Lot 08 :

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver :

- la consultation « Location de matériel de travaux publics » ;
- la consultation des entreprises réalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

2°) de conclure les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises suivantes :

- Lot 01 :
- Lot 02 :
- Lot 03 :
- Lot 04 :
- Lot 05 :
- Lot 06 :
- Lot 07 :
- Lot 08 :

3°) de l'autoriser à signer les marchés précités ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

6) Aménagement aluminium de véhicules

Le SYDEC souhaite procéder à la passation d'accords-cadres à bons de commande pour l'aménagement aluminium des véhicules du SYDEC.

La consultation et ses montants minimum et maximum ont été décomposés comme suit :

Lot	Intitulé	Minimum HT	Maximum HT
01	Fourgonnette L2	75 000.00 €	250 000.00 €
02	Fourgon petit volume L1H1	50 000.00 €	200 000.00 €

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée de 12 mois non reconductible.

Un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 09 mai 2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 22 juin 2023 pour arrêter son choix.

Les offres choisies par la commission sont celles présentées par les entreprises suivantes :

- Lot 01 : XX,
- Lot 02 : XX.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver :

- la consultation « Aménagement aluminium de véhicules » ;
- la consultation des entreprises réalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

2°) de conclure les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises suivantes :

- Lot 01 : XX,
- Lot 02 : XX.

3°) de l'autoriser à signer les marchés précités ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

7) Entretien, réparation, maintenance du parc véhicules légers et utilitaires du SYDEC – Lot 01 - zone Dax

Le 17 novembre 2022, le Bureau Syndical a approuvé la passation d'accords-cadres à bons de commande pour l'entretien, la réparation, et la maintenance du parc véhicules légers et utilitaires du SYDEC.

Ces prestations étaient réparties en 22 lots comme suit :

Lot		Zone	Montant maximum annuel estimatif €HT
Réparation mécanique, maintenance, dépannage, carrosserie, électricité auto, remorquage des véhicules légers et utilitaires	01	DAX	120 000,00 €
	02	POUILLON	60 000,00 €
	03	MT DE MARSAN	100 000,00 €
	04	ROQUEFORT	100 000,00 €
	05	CAPBRETON	60 000,00 €
	06	TARTAS	100 000,00 €
	07	MORCENX	60 000,00 €
	08	AIRE S/ L'ADOUR	60 000,00 €
	09	MUGRON	60 000,00 €
	10	LINXE	60 000,00 €
	11	TARNOS	60 000,00 €
Lot		Zone	Montant maximum annuel estimatif €HT
Pneumatiques des véhicules légers, utilitaire, poids lourds et industriels	12	DAX	80 000,00 €
	13	POUILLON	40 000,00 €
	14	MT DE MARSAN	100 000,00 €
	15	ROQUEFORT	60 000,00 €
	16	CAPBRETON	40 000,00 €
	17	TARTAS	60 000,00 €
	18	MORCENX	40 000,00 €
	19	AIRE S/ L'ADOUR	40 000,00 €
	20	MUGRON	40 000,00 €
	21	LINXE	40 000,00 €
	22	TARNOS	40 000,00 €

Le lot 01 – Zone Dax a été déclaré infructueux car aucune offre n'avait été déposée.

En application des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique, une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée.

Elle revêt la forme d'un appel d'offre, conformément aux articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 12 mois et est reconductible 3 fois.

L'invitation à concourir a été transmise le 09 mai 2023 à l'entreprise AUTOMOBILES LANDAISES – 6 avenue du Sablar – 40100 DAX via la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 22 juin 2023 pour arrêter son choix et déclarer l'offre de l'entreprise AUTOMOBILE LANDAISES conforme.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver :

-la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable « Entretien, réparation, maintenance du parc véhicules légers et utilitaires du SYDEC – Lot 01 zone Dax » ;

-la consultation réalisée par appel d'offres en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

2°) de conclure l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise AUTOMOBILES LANDAISES – 6 avenue du Sablar – 40100 DAX.

3°) de l'autoriser à signer les marchés précités ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

POINT N° 3

Approbation d'accords-cadres à marchés subséquents **« Travaux, branchements particuliers et interventions d'urgence** **sur réseaux d'eau potable et d'assainissement »**

Le SYDEC souhaite procéder à la passation d'accords-cadres à marchés subséquents relatifs à la réalisation de travaux, de branchements particuliers et d'interventions d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Ces accords-cadres avec marchés subséquents, tels qu'ils sont définis aux articles L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, comportent 2 phases à savoir celle de la conclusion d'accords-cadres puis celle de l'attribution de marchés subséquents. Ces derniers déboucheront sur une « multi-attribution ».

Les accords-cadres seront conclus pour une durée de 48 mois avec un montant estimatif de 32 000 000 € HT et un montant maximum de 60 000 000 € HT sur la durée totale.

Un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé pour cette prestation. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 04 mai 2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 22 juin 2023 pour arrêter son choix.

Les offres choisies par la commission sont celles présentées par :

- ...
- ...

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver :

- la consultation « Travaux, branchements particuliers et interventions d'urgence sur réseaux d'eau potable et d'assainissement » ;
- la consultation des entreprises réalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

2°) de conclure les accords-cadres à marchés subséquents avec :

- ...
- ...

3°) de l'autoriser à signer les accords-cadres à marchés subséquent précités ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

POINT N° 4
Approbation du marché
« Fourniture d'un crible mobile à tambour »

Le SYDEC souhaite procéder à l'acquisition d'un crible mobile à tambour pour l'unité de compostage des boues de station d'épuration Thalie.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 350 000,00 € HT soit 420 000,00 € TTC.

Un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 23 mars 2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Une seule offre inacceptable (article L.2152-3 du Code de la Commande Publique) a été reçue. La procédure a été déclarée sans suite en vertu de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique. Il a donc été décidé de recourir à la procédure avec négociation, en application de l'article R2124-3 6° du Code de la Commande Publique qui autorise la procédure avec négociation si seules des offres inacceptables ont été reçues. Il n'a pas été publié d'avis de marché car il a été décidé de ne faire participer à la procédure que le soumissionnaire qui avait présenté une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

L'invitation à déposer une offre a donc été envoyée le 23 mai 2023.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 22 juin 2023 pour arrêter son choix.

L'offre choisie par la commission est celle présentée par XXX

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver :

- la consultation relative à la fourniture d'un crible mobile à tambour ;
- la consultation des entreprises réalisée par procédure avec négociation en application des articles R. 2124-3 6° et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique;

2°) de conclure le marché avec la société XXX.

3°) de l'autoriser à signer le marché précité ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

POINT N° 5

Approbation d'une convention liée à un contrat préexistant
portant indemnisation pour imprévision

Accord-cadre à bons de commande

« Fourniture de matériels électriques nécessaires à l'entretien de l'éclairage public et des bornes de charge pour véhicules électriques situés sur le territoire des communes du Département des Landes – lot 01 lampes – MATEP211 »

Lors de la séance du 04 mars 2021, les membres du Bureau Syndical ont approuvé la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériels électriques nécessaires à l'entretien de l'éclairage public et des bornes de charge pour véhicules électriques situés sur le territoire des communes du Département des Landes – lot 01 lampes.

Cet accord-cadre, d'un montant minimum annuel de 50 000 € HT et conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124.1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. La date limite de remise des offres était fixée au 22 février 2021.

L'entreprise **CGE DISTRIBUTION – Agence de Mont de Marsan** – ZA Mammoura – 345, allée des Mésanges – 40090 SAINT AVIT a été déclarée attributaire du lot 01.

Cette entreprise, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande, a adressé au SYDEC un courrier circonstancié et étayé de justificatifs consistant à demander l'application de la théorie de l'imprévision afin de faire face à la situation économique actuelle. En effet, le marché porte sur des prestations supposant le recours à des matières premières impactées par des hausses considérables de cours mondiaux, liées à des phénomènes de pénuries, à la crise sanitaire, à des tensions géopolitiques remettant en cause la libre circulation des marchandises, et au conflit armé en Ukraine.

Les surcoûts extracontractuels dépassant les hausses qui découleraient de la simple mise en œuvre de la clause de variation des prix prévue dans le marché concerné, le SYDEC ne peut raisonnablement contester le bienfondé d'un droit au versement d'une indemnité pour imprévision au titulaire, eu égard à ces circonstances exceptionnelles, et pour une période précise de commandes. Le titulaire doit toutefois supporter une part de ces augmentations imprévisibles, au titre des risques inhérents à son activité économique.

Le titulaire a identifié les prix unitaires du bordereau des prix impactés par cette situation. Ceux-ci font l'objet d'une revalorisation, objet de la présente convention.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- 1°) d'approuver la convention liée à l'accord-cadre à bons de commande cité précédemment portant indemnisation pour imprévision, telle que présentée ci-après en annexe du présent rapport,
- 2°) de l'autoriser à la signer.

CONVENTION LIÉE À UN CONTRAT PRÉEXISTANT PORTANT INDEMNISATION POUR IMPRÉVISION

Par application (notamment) de la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, publiée au JORF le 1^{er} avril 2022, précisant entre autres, les modalités d'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs avec versement d'une éventuelle indemnité au cocontractant de la personne publique



- **Convention concernant le marché public** : n° MMATEP211
- **Intitulé** : « Fourniture de matériels électriques (lampes, ballasts, drivers, amorceurs, disjoncteurs, fusibles, contacteurs...) nécessaires à l'entretien de l'éclairage public et des bornes de charges pour véhicules électriques situés sur le territoire des communes du département des Landes » - lot 01 lampes
- **Dont la date limite de réception des offres était** : le 22 février 2021
- **Notifié par le SYDEC** : le 28 avril 2021
- **Type de contrat** : accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, avec un minimum annuel de 50 000 € HT
- **Durée** : 12 mois reconductible 3 fois
- **Clause de variation des prix** : une clause de révision est prévue à l'article 5.3 du CCAP, avec une périodicité annuelle, sur la base d'un ajustement des prix avec clause butoir d'augmentation maximum de 5%.

Parties contractantes :

SYDEC

Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes

Représenté par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président

55 rue Martin Luther King – CS 70627

40006 MONT-DE-MARSAN CEDEX

SIRET : 254 001 399 00040

qualifié ci-après d'ACHETEUR

et

CGED Distribution

Représentée par Monsieur Gérard DELAGE, Responsable Agence

Agence de Mont de Marsan

ZA Mamoura

345 allée des Messanges

40090 SAINT AVIT

SIRET : 308 403 955 01870

qualifiée ci-après de TITULAIRE

Considérant que l'ACHETEUR a retenu la société ci-dessus mentionnée comme étant TITULAIRE, pour exécuter le marché public précité et que des événements imprévisibles et exceptionnels, tant dans leur nature que dans leur ampleur, sont intervenus postérieurement et impactent le volet financier de ce marché ;

Considérant que le TITULAIRE a adressé à l'ACHETEUR un courrier circonstancié et étayé de justificatifs, consistant à demander l'application de la théorie de l'imprévision au titre du déficit d'exploitation qu'il subit, et non pas de la seule diminution de la rentabilité de son activité durant la période de référence (CE, 15 juin 1928, « Commune de la Courtine ») ;

Considérant que l'indemnité ayant vocation à être versée au titre de l'imprévision, concerne le déficit subi par le TITULAIRE, et que la hausse des coûts ou la baisse de sa rémunération doit dépasser la marge qu'il devait anticiper comme constituant un risque normal liée à son activité économique (CE, 8 août 1924, « Gaz de Brive »), ainsi que « les limites extrêmes des majorations ayant pu être envisagées par les parties lors de la passation du marché » (CE, 30 mars 1916, « Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux ») ;

Considérant que la période au cours de laquelle le TITULAIRE subit les conséquences produites par l'évènement à l'origine de l'imprévision (période de référence) est déterminée de la manière suivante : le point de départ est la date à partir de laquelle le fait générateur non prévisible suscite un déficit significatif, allant au-delà d'un simple déficit de marge (CE, 3 janvier 1936, « Commune de Tursac ») ;

Considérant que l'indemnité pouvant être versée par l'ACHETEUR est déterminée par la balance entre les recettes et les dépenses du cocontractant, durant la période de référence ;

Considérant que les modalités de calcul de cette indemnité sont les suivantes : les résultats à prendre en compte sont ceux effectivement réalisés (CE, 30 mars 1933, « Ville d'Oran ») pendant la période de référence ; la demande d'indemnité d'imprévision étant intervenue avant la fin de celle-ci, il sera alors tenu compte des seuls résultats acquis, permettant à l'ACHETEUR de réaliser des versements successifs constituant des acomptes d'indemnisation ; et une appréciation globale des résultats devra être effectuée en fin de période pour ajuster l'indemnité finale ;

Considérant que toutes les prestations faisant l'objet du marché pourront être prises en compte, uniquement dans la mesure où il est démontré par le TITULAIRE et admis par l'ACHETEUR que le fait générateur imprévisible, extérieur aux parties contractantes, a impacté durablement tout ou partie de la nature de ces éléments ;

Considérant que le marché porte sur des prestations supposant le recours à des matières premières impactées par des hausses considérables de cours mondiaux, liées à des phénomènes de pénuries, à la crise sanitaire, à des tensions géopolitiques remettant en cause la libre circulation des marchandises, et au conflit armé en Ukraine ;

Considérant que ces surcoûts extracontractuels dépassent les hausses qui découleraient de la simple mise en œuvre de la clause de variation des prix prévue dans le marché concerné ;

Considérant que l'ACHETEUR ne peut raisonnablement contester le bienfondé d'un droit au versement d'une indemnité pour imprévision au TITULAIRE, eu égard à ces circonstances exceptionnelles, et pour une période précise de commandes ;

Considérant que le TITULAIRE doit toutefois supporter une part de ces augmentations imprévisibles, au titre des risques inhérents à son activité économique, et que cette clé de répartition est présentement établie à une prise en charge des hausses constatées et justifiées à hauteur de seulement 80 % par l'ACHETEUR (CE, 30 mars 1916, « Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux ») ;

Considérant que le TITULAIRE a fourni suffisamment d'éléments probants quant à l'impact économique des circonstances exceptionnelles constituant un fait générateur d'un droit à indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision ;

Considérant que la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, autorise les acheteurs à procéder à des ajustements ponctuels, selon une périodicité librement définie, débouchant sur le versement d'acomptes indemnitaires, et à procéder en fin de période d'imprévision (ne pouvant dépasser la fin d'exécution dudit marché public) à un réajustement (à la hausse ou à la baisse) du total du montant des indemnités pour imprévision versées ;

Considérant qu'à chaque période de réexamen de la situation économique du marché, au titre des acomptes indemnitaires pour imprévision, l'ACHETEUR exigera du TITULAIRE des factures et justificatifs équivalents, émanant par exemple de ses fournisseurs, attestant des surcoûts extracontractuels supportés au titre de faits générateurs extérieurs et relevant des circonstances exceptionnelles d'imprévision ;

... les parties à la présente convention, conviennent ceci :

Article 1 – CLAUSE DE DÉTERMINATION DU MOIS « T ZÉRO »

Le marché précité a fait l'objet d'une consultation qui fixait une date limite de réception des offres au 22 février 2021.

Les prix unitaires ont varié de la manière suivante :

- Révision 1 des prix au 28 avril 2022 (conforme au CCAP)

Le mois « T zéro » est donc avril 2022 et les prix unitaires T0 sont ceux révisés au 28 avril 2022.

Article 2 – CLAUSE DE CONSTAT DES IMPACTS FINANCIERS DU FAIT GÉNÉRATEUR CONSTITUTIF D'UNE IMPRÉVISION

Les circonstances exceptionnelles précédemment évoquées n'étaient pas toutes connues par l'opérateur économique, tant dans leur existence que dans l'ampleur de leur impact, à la date du 22 février 2021.

Il ne peut être raisonnablement opposé à celui-ci de ne pas avoir anticipé la valorisation des évolutions financières imprévisibles, suscitées par ces faits générateurs exceptionnels lui étant extérieurs, à la date de février 2021.

Par courrier accompagné des factures fournisseurs, l'opérateur économique a fait part au SYDEC de la hausse continue des prix et demande la réévaluation du bordereau des prix.

Article 3 – CLAUSE DE RÉEXAMEN DES ACOMPTE INDEMNITAIRES POUR IMPRÉVISION

Il est convenu entre les parties, qu'un réexamen de l'impact de l'imprévision sur ce marché interviendra selon une périodicité de 12 mois à compter de la notification de la présente convention.

Il sera vérifié si les circonstances exceptionnelles sont toujours présentes, si leurs effets économiques sont toujours réels, si un déficit subi par le TITULAIRE doit toujours être légalement comblé.

Article 4 – CLAUSE D'AJUSTEMENT FINAL DES INDEMNITÉS VERSÉES

A l'issue de chacune des périodes de réexamen de 12 mois, le montant de l'acompte indemnitaire accordé par l'ACHETEUR pourra être modifié (prix unitaires revus à la hausse, à la baisse ou maintenu en l'état), en fonction des éléments de faits extérieurs aux parties contractantes constatés, ou le cas échéant, la présente convention pourra prendre fin d'office.

Les ajustements financiers intervenant au titre de ces réexamens périodiques constituent des acomptes indemnitaires, qui feront l'objet d'un éventuel réajustement (à la hausse ou à la baisse), soit à la fin de l'exécution dudit marché, soit à la fin de la durée de vie de la présente convention.

La durée de vie de la présente convention est au maximum celle de la durée de vie du marché concerné. Un dernier calcul de réajustement pourra intervenir dans les deux mois suivant l'échéance du marché public visé par l'imprévision.

Article 5 – CLAUSE DE CALCUL DE L'ACOMPTE INDEMNITAIRE PROVISIONNEL APPLICABLE EN PÉRIODE T1

La période T1 porte sur les 12 premiers mois d'application de la présente convention (cf. périodicité de réexamen ci-dessus établie).

Les modalités de calcul appliquées sont les suivantes :

- Annexe 1A – Courrier de réclamation du TITULAIRE : il est constaté que le TITULAIRE fait état dans son courrier, d'augmentations significatives, dépassant la simple application de la clause de variation prévue dans le marché concerné, et que ces hausses sont provoquées par des phénomènes extérieurs incontestables et précédemment évoqués, étayés par des justificatifs probants.

- Annexe 1B – Calculs des acomptes indemnitaires dus au titre de l'imprévision T1 : l'ACHETEUR ne devant prendre en charge que 90 % de ces revalorisations tarifaires, a établi un nouveau Bordereau de Prix Unitaires (BPU), comportant :
 - Une colonne prix unitaires du mois « T zéro »
 - Une colonne prix unitaires « T1 réclamés pour imprévision »
 - Une colonne « pourcentages T1 réclamés pour imprévision »
 - Une colonne « pourcentages T1 pris en charge (90 %) »

(il est calculé 90 % de chaque pourcentage de revalorisation réclamé par l'opérateur économique, sous réserve de validation par l'ACHETEUR)

- Une colonne « nouveaux prix unitaires T1 »

Article 6 – CLAUSE DE RÉEXAMEN DE L'INDEMNITÉ POUR IMPRÉVISION (T2, T3, T4, etc.)

Seront ultérieurement établis, le cas échéant, dans 12 mois (périodicité précédemment évoquée), les nouveaux prix unitaires T2, T3, etc. avec maintien, diminution ou nouvelle revalorisation de chacun des prix établis pour la période T1.

La formalisation de ces réexamens périodiques, sera celle :

- De l'envoi d'un nouveau courrier étayé de justificatifs, adressé par le TITULAIRE à l'ACHETEUR et portant sur l'impact des circonstances exceptionnelles extérieures aux parties, sur la période des 12 derniers mois écoulés. Il débouchera sur d'éventuels réajustements financiers ou sur la fin du régime d'exception prévu par la présente convention ;
- De l'examen des éléments transmis et de la prise de décision de l'ACHETEUR ;
- De la mise en œuvre – le cas échéant – d'un calcul du nouvel acompte indemnitaire (T2, T3, etc.) selon les mêmes modalités que celles appliquées à la détermination du T1. À noter que pour établir le montant T2, le prix de base pris en compte, sera celui T1 et non plus « T zéro ».
- De la signature par les deux parties, d'un document dénommé ANNEXE N° 2 (ou 3, 4, etc.) comportant l'équivalent de l'annexe 1A et annexe 1B ci-dessus visées pour l'établissement du T1, qui porterait cette fois sur le T2, T3, etc. ou sur une notification de fin de la durée d'application de la présente convention. Cette annexe de calcul n'est pas qualifiée d'avenant ou d'acte modificatif à la présente convention, mais constitue simplement une mise en œuvre des modalités prévues dans cette convention. Elle servira de base aux facturations concernées, et aura été établie dans le respect des présents termes contractuels.

En l'absence de prise de décision expresse par l'ACHETEUR, l'acompte indemnitaire provisionnel calculé pour la période T1 se poursuit tacitement, pour une nouvelle période de 12 mois.

À tout moment, l'ACHETEUR peut notifier par écrit au TITULAIRE, la fin de l'application de la présente convention, en raison notamment de la disparition du caractère exceptionnel des faits générateurs de l'imprévision, ou d'une fin prématurée du marché concerné, ou pour tout autre motif.

Article 7 – CLAUSE DE RETOUR AUX CONDITIONS DE VARIATION FINANCIÈRE PRÉVUES PAR LE MARCHÉ

Si la présente convention prend fin avant l'échéance de la durée de vie du marché, les termes contractuels de ce dernier, concernant les modalités de variation financière (dont la clause de révision), redeviendront la règle de droit commun applicable entre les parties.

À noter que la période d'application de la présente convention sera totalement neutralisée, pour la mise en œuvre de la clause de variation prévue dans le marché : il sera considéré que cette clause n'a pas vocation à viser la période dérogatoire d'application de cette convention. Aucun rattrapage financier via la clause de révision prévue dans le marché ne pourra intervenir sur cette période d'application du régime d'exception défini par la présente convention.

Article 8 – CLAUSE D'EFFECTIVITÉ

Il sera fait application des termes issus de la convention pour toutes les commandes passées après la notification de celle-ci, correspondant à sa date de réception par le TITULAIRE, une fois signée par lui-même et par l'ACHETEUR.

Le TITULAIRE s'engage présentement à ne pas réclamer d'indemnisation pour toute commande antérieure à cette date de notification. La présente convention ne produit aucun effet rétroactif.

Toutes les clauses du marché concerné, à l'exception des clauses de variation des prix, demeurent applicables pendant la durée de vie de la présente convention.

La présente convention sera transmise à la trésorerie publique, en sus des pièces du marché concerné, afin de permettre le paiement des factures de l'opérateur économique sur la base de ses termes, ainsi que – s'il y a lieu – des calculs périodiques intervenus par application de celle-ci (T2, T3, etc.) et de l'éventuel ajustement final. La notification de fin d'application de la présente convention, intervenant avant l'échéance de la durée de vie du marché, sera également transmise à la trésorerie publique.

Annexes à la présente convention :

- **Annexe n° 1A (T1)** – Courrier de réclamation du TITULAIRE
- **Annexe n° 1B (T1)** – Calculs des acomptes indemnitaires dus au titre de l'imprévision T1
- **Annexes n° 2A et 2B (pour T2) et suivantes** – Ces annexes seront (s'il y a lieu) ajoutées ultérieurement avec apposition d'une signature des deux parties sur chaque annexe, et porteront sur le calcul des acomptes indemnitaires provisoires ou définitifs, dus au titre de l'imprévision (T2, T3, etc.).

Article 9 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les parties signent l'engagement contractuel réciproque des termes de la présente convention et de ses annexes.

CGED DISTRIBUTION	SYDEC
À	À Mont-de-Marsan,
Le	Le
Signature du représentant légal :	Signature du représentant légal :
	#signature#
Mr/Mme :	Mr/Mme :
Titre/Fonction :	Titre/Fonction :



POINT N° 06

Proposition de l'autorité territoriale en matière de taux « promu promouvable » par grade en vue des avancements de grade pour l'année 2023

Pour rappel, l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a poursuivi 2 objectifs :

1/ d'une part, faciliter les déroulements de carrière en passant d'un système de quotas fixés par les décrets pour chaque statut particulier à un dispositif de ratios promus/promouvables ;

2/ d'autre part, donner aux collectivités les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines.

Il appartient donc à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, les ratios d'avancement de grade, en complément de ceux définis par la réglementation.

Il s'agit du taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à un grade donné, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

Cela se traduit par le calcul suivant :

$$\text{Nombre maximum de fonctionnaires promus} = \text{Nombre de fonctionnaires « promouvables »} \times \text{taux fixé par l'assemblée délibérante.}$$

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Les ratios pour chaque grade sont déterminés dans les tableaux ci-joints et ont été fixés de sorte à favoriser l'évolution professionnelle des agents.

Les taux sont arrondis à l'entier supérieur. L'arrondi se fait également à l'entier supérieur si le résultat est inférieur à 1.

Les ratios d'avancement de grade s'articulent avec les lignes directrices de gestion qui découlent de la loi du 6 août 2019 et qui obligent les collectivités à définir les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents.

Ainsi, les ratios d'avancement de grade, combinés avec les autres critères définis par les lignes directrices de gestion, permettront de prendre les différentes décisions individuelles de nomination. Les ratios sont des maximums. L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement dans la limite de ce nombre maximum. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade, en particulier lorsque ceux-ci ne répondent pas aux critères fixés par les lignes directrices de gestion.

Dans ces conditions, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 13 juin 2023, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'approuver les taux suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Grade d'avancement	Catégorie	Ratio « promus-promouvables » (%)	Nombre d'agents éligibles en 2023	Nombre maxi d'agents promouvables en 2023
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	0	1	0*
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	B	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	67	3	2
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	100	1	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	B	0	7	0*
Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	B	17	6	1
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise Principal	C	45	11	5
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	73	11	8
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	100	2	2

* Règle de l'alternance

POINT N° 07

Modification de la délibération n° BUREAU2023-020 **portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des** **Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP**

La dernière délibération portant sur le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait fait l'objet d'une présentation en Comité Social Territorial du 2 mars 2023 puis en bureau syndical du 16 mars 2023.

Cette délibération portait uniquement sur l'actualisation de certains plafonds règlementaires.

Or, l'examen de ce dossier, au titre de son contrôle de légalité, a fait l'objet des observations suivantes par les services de la Préfecture :

- Les actes adoptés par le SYDEC doivent être dépourvus de toute référence aux dispositions notamment de la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogées à la suite de l'entrée en vigueur du Code général de la fonction publique (CGFP) ;
- Impossibilité d'exclure une partie des agents contractuels du RIFSEEP sur le seul critère de la durée ou de la nature de leur contrat : le RIFSEEP est basé sur des groupes de fonctions, le statut de l'agent est donc sans incidence. Par conséquent, la délibération ne peut prévoir, d'une part, que les seuls les agents contractuels disposant d'une ancienneté minimale de 6 mois pourront prétendre à percevoir « 100 % des primes », et, d'autre part, que les agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité seront exclus du bénéfice du RIFSEEP.
- Modulation irrégulière du versement du RIFSEEP en cas de temps partiel thérapeutique : le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires et aux agents non titulaires est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique.
- Impossibilité d'instituer une règle d'exclusion ou de minoration automatique du montant du RIFSEEP en cas de sanction disciplinaire.

Ainsi, il est proposé de modifier la délibération du 16 mars 2023 en conséquence. Les autres dispositions de la délibération resteront inchangées.

Dans ces conditions, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 13 juin 2023, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- 1°) d'approuver la modification de cette délibération selon les dispositions énoncées ci-dessus,
- 2°) de préciser que la délibération correspondante vient abroger la délibération du Bureau Syndical du 16 mars 2023 n° BUREAU2023_020.

POINT N° 08
Créances éteintes
Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »

Le présent point concerne les pertes sur les créances éteintes (article 6542) sur le budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

Ces créances éteintes sont sollicitées par Monsieur le Receveur du SYDEC pour lesquelles il a usé de tous les moyens d'action contre les débiteurs.

Il est précisé que sur le compte 6542 (créances éteintes), des recouvrements après mise en non valeurs sont toujours possibles.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances, dont le montant total s'élève à 3 262,73 € et qui se répartit ainsi pour l'état arrêté au 09 juin 2023 :

Exercice	N° de pièce	Reste à recouvrer
2019	T-1353	195,82 €
2016	T-2103	1 904,81 €
2021	T-2286	182,78 €
2016	T-2041	414,42 €
2017	T-645	564,90 €

2°) d'imputer les charges correspondantes à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

3°) de l'autoriser à signer l'état dressé par le Trésorier Principal du SYDEC.

040008 SGC MONT-DE-MARSAN
 BC 23000 ELEC:ECLAIR,GAZ ET RESE-SYDEC
 Situation actualisée au 31/05/2023

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Motif
2019	T-1353	11/06/19	ala energy	taxe elec 11/2019	195,82 €	195,82 €	Liquidation judiciaire en 09/2020
2016	T-2103	20/12/16	dedieu peinture sa	atf45671 ca route du cricq a st jean de marsacq immat ct 848 bb conducteur bricar matthieu	1 904,81 €	1 904,81 €	Liquidation judiciaire en 11/ 2016
2021	T-2286	01/12/21	hydroption	taxes elec 312021	182,78 €	182,78 €	Liquidation judiciaire 24/08/2022
2016	T-2041	20/12/16	planete oui	taxe electricite 31 2016	1 695,44 €	414,42 €	Liquidation judiciaire en 12/2016
2017	T-645	07/03/17	planete oui	taxe electricite 412016	2 259,60 €	564,90 €	Liquidation judiciaire en 12/2016

TOTAL 6 238,45 € 3 262,73 €

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SGC DE MONT DE MARSAN

3 Rue Aspirant Brochon

B.P. 405

40012 MONT DE MARSAN CEDEX

TÉLÉPHONE : 05 58 75 21 00

Mail. : sgc.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Horaires d'ouverture : 8H30-12H00 du lundi au vendredi

Affaire suivie par : Service Recouvrement

Téléphone : 05 58 75 21 00

Réf : Créances éteintes 23000 du 01/06/2023

Mont de Marsan, le 09 juin 2023

Monsieur Le Président du SYDEC
55 Rue Martin LUTHER KING
40000 MONT DE MARSAN

Objet : Créances éteintes BC 23000

Monsieur le Président,

Les procédures collectives (avec clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire) et de surendettement (avec la clôture de procédure de rétablissement personnel) de certains débiteurs sont arrivées à leur terme. Ces dettes sont donc éteintes.

Veuillez trouver ci-joint une liste de ces créances éteintes.

Après ajustement éventuel des prévisions budgétaires, merci de bien vouloir émettre un mandat de paiement au compte **6542** comme suit :

- **Budget 23000 : 3 262,73€ TTC**

La délibération et la liste devront être jointes au mandat.

Les clôtures pour insuffisance d'actif des liquidations judiciaires étant définitives, vous pourrez ainsi actualiser vos fichiers le cas échéant.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

François VERDES

Le Comptable Public,
par Délégation
l'Adjointe


Catherine URSENBACH

POINT N° 9

Pertes sur les créances éteintes

Budgets annexes « Eau Potable » et Assainissement Collectif

Le présent point concerne les pertes sur les créances éteintes (article 6542) sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces admissions en non-valeur sont sollicitées par Monsieur le Receveur du SYDEC, pour lesquelles il a usé de tous les moyens d'action contre les débiteurs ou dont le recouvrement forcé entraînerait des frais trop élevés par rapport à la somme en cause.

Il est précisé que sur le compte 6542 (créances éteintes), les recouvrements sont impossibles car ce compte enregistre les pertes dans le cadre de procédure de surendettement ou de procédure collective de liquidation judiciaire.

Budget annexe de l'eau potable

Année	Créances irrécouvrables Article 6541	Créances éteintes Article 6542
2011		439.06
2012		15 212.21
2013		812.47
2014		674.09
2015		1 713.72
2016		761.95
2017		1 490.67
2018		1 173.17
2019		1 581.41
2020		1 320.74
2021		1 576.66
2022		3 323.54
2023		421.82
Total		30 501.51 €
Total général	30 501.51 €	

Pour information, le montant des créances éteintes pour l'année 2022 s'élevait à 97 356.93 € (dont 58 699.51€ pour le premier semestre 2022).

Budget annexe de l'assainissement collectif

Année	Créances irrécouvrables Article 6541	Créances éteintes Article 6542
2009		1 143.81
2010		647.04
2011		425.29
2012		1 267.72
2013		18 447.37
2014		116.89
2015		1 303.14
2016		896.7
2017		1 275.15
2018		901.49
2019		1 613.45
2020		1 488.15
2021		1 770.18
2022		2 533.06
2023		454.40
Total		34 283.84 €
Total général		34 283.84 €

Pour information, le montant des admissions en non-valeur en 2022 s'élevait à 102 708.32 € (dont 61 130.67 pour le premier semestre 2022).

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) de prononcer l'admission en non-valeur sur le budget annexe de l'eau potable des créances éteintes dont le montant total s'élève à **30 501.51 €** et d'imputer les charges correspondantes à l'article 6542 « Pertes sur créances éteintes »

2°) de prononcer l'admission en non-valeur sur le budget annexe de l'assainissement collectif des créances éteintes dont le montant total s'élève à **34 283.84 €** et d'imputer les charges correspondantes à l'article 6542 « Pertes sur créances éteintes »

3°) de l'autoriser à signer les états collectifs dressés par le Receveur.

SGC MONT-DE-MARSAN
ASSAINISSEMENT COLLECTIF SYDEC
 Situation actualisée au 31-05-2023

Exercice	No de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Libellé acte / Diligence exercée (1)	Motif
2023	T-110 R-2690022 A-2	auto rion garagesarl	2022 rion des landes	141,96 €	141,96 €	Opposition à poursuite 11/05/2023	Liquidation judiciaire 07/2022
2017	T-958 R-4437 A-1227086	avenia john	2016 2 prd aire sur adour	5,98 €	5,98 €	Opposition à poursuite 26/04/2023	Liquidation judiciaire
2018	T-43 R-4028 A-1243688	avenia john	2017 1 prd aire sur adour	113,68 €	113,68 €	Opposition à poursuite 26/04/2023	
2021	T-652 R-26900271 A-467	barrouillet laetitia	2020 st paul les dax imp	357,06 €	357,06 €	Opposition à poursuite 13/10/2022	PRP SS LJ Validation 08/2022
2022	T-379 R-2690054 A-241	barrouillet laetitia	2021 st paul les dax	281,89 €	281,89 €	Opposition à poursuite 13/10/2022	
2015	T-1112 R-4231 A-1138048	castets nathalie	2014 2prd capbreton impayes	367,60 €	91,90 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2015	T-2137 R-4720 A-1154627	castets nathalie	2015 1prd capbreton impayes	528,32 €	132,08 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2015	T-70 R-4004 A-1126953	castets nathalie	2014 1prd capbreton impayes	158,04 €	39,51 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2016	T-2384 R-5446 A-1211865	castets nathalie	2016 1 prd capbreton	557,12 €	139,28 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2016	T-473 R-4445 A-1183303	castets nathalie	2015 2prd capbreton impayes	300,92 €	75,23 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2017	T-2641 R-4906 A-1240324	castets nathalie	2017 1 prd capbreton	140,97 €	140,97 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2017	T-462 R-4157 A-1220216	castets nathalie	2016 2 prd capbreton saison	79,89 €	79,89 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2018	T-2995 R-5319 A-1274292	castets nathalie	2018 1prd capbreton	169,52 €	169,52 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2018	T-697 R-4298 A-1251378	castets nathalie	2017 2 prd capbreton	77,10 €	77,10 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-2890 R-5436 A-1322085	castets nathalie	2019 1prd capbreton	53,19 €	53,19 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-553 R-4337 A-1290033	castets nathalie	2018 2prd capbreton	76,13 €	76,13 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2020	T-306 R-4337 A-1350713	castets nathalie	2019 2prd capbreton	82,66 €	82,66 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2021	T-3049 R-26900546 A-46	castets nathalie	2020 capbreton imp	40,07 €	40,07 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2021	T-708 R-26900171 A-115	castets nathalie	2021 capbreton imp	153,87 €	153,87 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2022	T-1561 R-26900199 A-2	castets nathalie	2020 capbreton imp	71,89 €	71,89 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2022	T-507 R-2690066 A-56	castets nathalie	2021 capbreton	87,57 €	87,57 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2021	T-292 R-26900132 A-108	chopin edith	2021 capbreton	76,94 €	76,94 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	PRP sans LJ Validation le 08-09-22
2021	T-292 R-26900132 A-138	chopin edith	2020 pontonx imp	120,51 €	120,51 €	Surendettement 23/04/2021	
2017	T-635 R-4290 A-1221793	dambriane tournier florian et elodie	2020 pontonx imp	83,12 €	62,94 €	Surendettement 23/04/2021	PRP sans LJ en 11/2020
2014	T-1848 R-1848 A-1112113	dambriane/tournier florianelodie	2016 2 prd linxe	901,00 €	225,25 €	Surendettement 07/07/2021	
2015	T-1460 R-4369 A-1145164	dambriane/tournier florianelodie	2014 1 prd linxe	467,56 €	116,89 €	Surendettement 07/07/2021	
2015	T-610 R-4152 A-1134924	dambriane/tournier florianelodie	2015 1prd linxe impayes	472,76 €	118,19 €	Surendettement 07/07/2021	
2016	T-1624 R-4698 A-1195042	dambriane/tournier florianelodie	2014 2prd linxe impayes	460,60 €	115,15 €	Surendettement 07/07/2021	PRP sans LJ en 07/2019
2016	T-376 R-4248 A-1178655	dambriane/tournier florianelodie	2016 1 prd linxe impayes	585,48 €	146,37 €	Surendettement 07/07/2021	
2022	T-3030 R-26900317 A-15	estelle esthetique	2015 2 prd linxe impayes	1 115,36 €	278,84 €	Surendettement 07/07/2021	
2022	T-168 R-2690016 A-63	faoro emmanuelle	2022 aire sur adour	14,24 €	14,24 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	cessation activité
2015	T-1460 R-4369 A-1145171	fdl	2021 roquefort	197,45 €	197,45 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	PRP sans LJ
2015	T-610 R-4152 A-1134932	fdl	2015 1prd linxe impayes	342,40 €	342,40 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2021	T-1041 R-26900333 A-4	fdl lescoutre christophe sarl	2014 2prd linxe impayes	459,27 €	459,27 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2022	T-1228 R-26900139 A-5	fdl lescoutre christophe sarl	2020 linxe imp	395,42 €	395,42 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	Liquidation judiciaire en 03/2022
2022	T-3290 R-26900372 A-5	fdl lescoutre christophe sarl	2021 linxe	333,97 €	333,97 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2022	T-3524 R-26900396 A-34	fontaine pierre	2022 linxe	155,85 €	155,85 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2023	T-387 R-2690078 A-100	fontaine pierre	2022 capbreton	32,42 €	32,42 €	Opposition à poursuite 11/05/2023	Liquidation judiciaire en 09/2022
2016	T-2479 R-5451 A-1212622	irrazoqui sandrine	2022 capbreton	26,55 €	26,55 €	Opposition à poursuite 11/05/2023	
2017	T-826 R-4370 A-1223703	irrazoqui sandrine	2016 1 prd aire sur adour	17,60 €	17,60 €	Opposition à poursuite 10/02/2023	PRP sans LJ
2020	T-170 R-4212 A-1335135	laffeur marie	2019 2 prd dep aire sur adour	514,32 €	514,32 €	Opposition à poursuite 10/02/2023	PRP sans LJ
2018	T-2563 R-5205 A-1270766	le fournil de louis	2016 2prd prechacq bains	263,86 €	263,86 €	Surendettement 27/10/2021	
2020	T-703 R-4693 A-1387614	le fournil de louis	2018 1 prd laboutheyre	50,65 €	50,65 €	Opposition à poursuite 12/01/2023	Liquidation judiciaire
2021	T-1038 R-26900329 A-140	le fournil de louis	2019 2 prd laboutheyre impayes	133,42 €	133,42 €	Opposition à poursuite 12/01/2023	
2022	T-274 R-2690029 A-36	lefebvre bn'ssarl	2020 laboutheyre imp	52,21 €	52,21 €	Opposition à poursuite 12/01/2023	
2022	T-3197 R-26900362 A-73	lefebvre bn'ssarl	2021 benesse maremne	12,78 €	12,78 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	Liquidation judiciaire
			2022 benesse maremne	25,54 €	25,54 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	

2011	T-1475 R-1475 A-40	marchal arnaud	imp.st v.paul 2 prd 10	1 702,60 €	219,98 €	Opposition à poursuite 25/05/2023	PRP sans LJ en 11/2022
2011	T-1590 R-1590 A-36	marchal arnaud	imp. st vinc. paul 1 prd 11	722,16 €	180,54 €	Opposition à poursuite 25/05/2023	
2011	T-1590 R-1590 A-37	marchal arnaud	imp. st vinc. paul 1 prd 11	99,08 €	24,77 €	Opposition à poursuite 25/05/2023	
2012	T-1372 R-1372 A-43	marchal arnaud	2012 1prd st vinc.paul impayees	786,76 €	196,69 €	Opposition à poursuite 25/05/2023	
2012	T-410 R-410 A-7	marchal arnaud	st vinc.paul lot depart 05/201 impayees	431,00 €	23,40 €	Opposition à poursuite 25/05/2023	
2012	T-569 R-569 A-41	marchal arnaud	2011 2 prd st vinc.paul imp.	1 378,72 €	344,68 €	Opposition à poursuite 25/05/2023	
2013	T-1059 R-1059 A-7	marchal arnaud	st vincet paul lot depart 06/ impayees	1 882,40 €	470,60 €	Opposition à poursuite 25/05/2023	
2019	T-2361 R-5103 A-1313073	michel albert	2019 1prd dep villeneuve marsan	61,08 €	25,62 €	Opposition à poursuite 02/02/2023	
2019	T-473 R-4241 A-1283562	michel albert	2018 2 prd villeneuve marsan	19,27 €	13,40 €	Opposition à poursuite 02/02/2023	
2019	T-473 R-4241 A-1283625	michel albert	2018 2 prd villeneuve marsan	89,54 €	62,29 €	Opposition à poursuite 02/02/2023	
2021	T-2348 R-26900485 A-18	michel albert	2020 villeneuve de marsan imp	88,04 €	88,04 €	Opposition à poursuite 02/02/2023	
2021	T-656 R-26900265 A-133	michel albert	2020 villeneuve de marsan imp	104,50 €	104,50 €	Opposition à poursuite 02/02/2023	
2021	T-656 R-26900265 A-6	michel albert	2020 villeneuve de marsan imp	87,34 €	87,34 €	Opposition à poursuite 02/02/2023	
2022	T-173 R-2690023 A-84	michel albert	2021 villeneuve de marsan	107,76 €	107,76 €	Opposition à poursuite 02/02/2023	
2023	T-147 R-2690033 A-110	michel albert	2022 villeneuve de marsan	164,34 €	164,34 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	
2018	T-921 R-4549 A-1260261	oblin aurelie	2017 2 prd aire sur adour	9,38 €	9,38 €	Surendettement 09/11/2021	
2019	T-1728 R-4693 A-1305369	oblin aurelie	2018 2 prd aire sur adour	353,67 €	353,67 €	Surendettement 09/11/2021	
2019	T-2317 R-4991 A-1312744	oblin aurelie	2019 1prd dep aire sur adour	113,27 €	113,27 €	Surendettement 09/11/2021	
2019	T-28 R-4004 A-1279105	oblin aurelie	2018 1prd aire sur adour	68,46 €	68,46 €	Surendettement 09/11/2021	
2023	T-411 R-2690062 A-428	parc nola	2022 st paul les dax	121,55 €	121,55 €	Opposition à poursuite 11/05/2023	Liquidation judiciaire en 03/2022
2019	T-3454 R-5736 A-1333264	passion auto 64	2019 2prd benesse maremne	12,77 €	12,77 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	Liquidation judiciaire en 01/2022
2021	T-135 R-26900120 A-65	passion auto 64	2020 benesse maremne imp	25,54 €	25,54 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2021	T-2982 R-26900545 A-11	passion auto 64	2021 benesse maremne imp	25,54 €	25,54 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2021	T-524 R-26900169 A-79	passion auto 64	2020 benesse maremne imp	12,78 €	12,78 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2022	T-274 R-2690029 A-18	passion auto 64	2021 benesse maremne	12,78 €	12,78 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2022	T-3197 R-26900362 A-75	passion auto 64	2022 benesse maremne	25,54 €	25,54 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2015	T-2026 R-4673 A-1150767	perez sylvie	2015 1prd habas impayees	18,56 €	4,64 €	Surendettement 14/12/2020	
2016	T-2123 R-5347 A-1208456	perez sylvie	2016 1 prd habas impayees	332,40 €	83,10 €	Surendettement 14/12/2020	
2016	T-790 R-4453 A-1183964	perez sylvie	2015 2 prd habas impayees	347,04 €	86,76 €	Surendettement 14/12/2020	
2018	T-836 R-4456 A-1256340	perez sylvie	2017 2 prd dep habas	137,87 €	137,87 €	Surendettement 14/12/2020	
2021	T-3363 R-26900542 A-2290	pleins feux sarl	2021 tarnos imp	10,57 €	10,57 €	Opposition à poursuite 25/10/2022	PRP sans LJ en 10/2020
2021	T-654 R-26900262 A-131	pleins feux sarl	2020 tarnos imp	142,42 €	142,42 €	Opposition à poursuite 25/10/2022	
2019	T-2349 R-5067 A-1312972	saoulet pamela	2019 1prd dep saint justin	92,79 €	92,79 €	Surendettement 15/03/2022	PRP sans LJ en 07/2022
2020	T-707 R-4730 A-1402230	serenity conduite	2019 2 prd tarnos impayees	28,26 €	28,26 €	Opposition à poursuite 11/05/2023	Liquidation judiciaire
2021	T-3363 R-26900542 A-199	serenity conduite	2021 tarnos imp	19,48 €	19,48 €	Opposition à poursuite 11/05/2023	
2022	T-3009 R-26900349 A-255	serenity conduite	2022 tarnos	35,20 €	35,20 €	Opposition à poursuite 11/05/2023	
2020	T-217 R-4270 A-1337957	serra marie cecile	2019 2prd garein	132,00 €	132,00 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2022	T-510 R-2690070 A-30	serra marie cecile	2021 garein	109,79 €	109,79 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	PRP sans LJ en 07/2022
2022	T-379 R-2690054 A-157	siwek eric	2021 st paul les dax	85,84 €	85,84 €	Surendettement 14/03/2022	PRP sans LJ en 04/2022
2022	T-166 R-2690026 A-4	swinksarl	2021 ondrres	20,44 €	20,44 €	Opposition à poursuite 11/05/2023	Liquidation judiciaire
2012	T-562 R-562 A-78	topotel	2011 1 prd ondrres estim.janv. impayees	702,95 €	702,95 €	Opposition à poursuite 16/01/2023	Liquidation judiciaire
2013	T-215 R-215 A-61	topotel	2012 1prd ondrres estimation ja impayees	924,82 €	924,82 €	Opposition à poursuite 16/01/2023	
2009	T-340 R-340 A-128	topotel sa	liste impayees ondrres asst 1pr	1 143,81 €	1 143,81 €	Opposition à poursuite 16/01/2023	
2010	T-1324 R-1324 A-119	topotel sa	impayees ondrres 2 per 09 x	647,04 €	647,04 €	Opposition à poursuite 16/01/2023	
2013	T-950 R-950 A-20	topotel sarl	ondrres lot. depart 05/2013 impa	17 051,95 €	17 051,95 €	Opposition à poursuite 16/01/2023	
2016	T-2481 R-5457 A-1213071	vacherie philippe	2016 1 prd bougue	69,52 €	69,52 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2017	T-1490 R-4507 A-1229537	vacherie philippe	2016 2 prd bougue	290,10 €	290,10 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2018	T-1961 R-4741 A-1261730	vacherie philippe	2017 2 prd bougue	208,64 €	208,64 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2018	T-45 R-4058 A-1244649	vacherie philippe	2017 1 prd bougue	49,36 €	49,36 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-2062 R-4901 A-1310142	vacherie philippe	2018 2 prd bougue	206,99 €	206,99 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-30 R-4010 A-1279464	vacherie philippe	2018 1prd bougue	141,46 €	141,46 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-3058 R-5479 A-1325708	vacherie philippe	2019 1prd bougue	176,85 €	176,85 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2020	T-673 R-4733 A-1402789	vacherie philippe	2020 2prd bougue	755,99 €	755,99 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2022	T-1128 R-26900127 A-5	vacherie philippe	2021 bougue	555,50 €	555,50 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2018	T-2646 R-5229 A-1272057	valadon kathy	2018 1 prd pissos	51,92 €	51,92 €	Opposition à poursuite 08/12/2022	PRP sans LJ en 01/2021
2019	T-1121 R-4615 A-1299178	valadon kathy	2018 2 prd pissos	43,53 €	43,53 €	Opposition à poursuite 08/12/2022	
2019	T-2895 R-5418 A-1320358	valadon kathy	2019 1prd pissos	56,22 €	56,22 €	Opposition à poursuite 08/12/2022	
2020	T-310 R-4357 A-1355997	valadon kathy	2019 2prd pissos	91,96 €	91,96 €	Opposition à poursuite 08/12/2022	

2017	T-958 R-4437 A-1227015	venezia fabienne	2016 2 prd aire sur adour	19,30 €	18,64 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	PRP sans LJ 12/2022
2018	T-921 R-4549 A-1260287	venezia fabienne	2017 2 prd aire sur adour	33,37 €	33,37 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	
2019	T-1728 R-4693 A-1305394	venezia fabienne	2018 2 prd aire sur adour	26,44 €	26,44 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	
2019	T-28 R-4004 A-1279133	venezia fabienne	2018 1prd aire sur adour	24,24 €	23,41 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	
2019	T-3137 R-5497 A-1328550	venezia fabienne	2019 1prd aire sur adour	26,53 €	26,53 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	
2019	T-3331 R-4235 A-1335853	venezia fabienne	2019 2prd dep aire sur adour	40,43 €	40,43 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	
2022	T-3010 R-26900358 A-43	villin sabrina	2022 tartas	361,56 €	361,56 €	Surendettement 16/03/2023	PRP sans LJ 01/2022

TOTAL 44 875,72 € 34 283,84 €

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC DE MONT DE MARSAN
3 Rue Aspirant Brochon
B.P. 405
40012 MONT DE MARSAN CEDEX
TÉLÉPHONE : 05 58 75 21 00
Mail. : sgc.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr

Mont de Marsan, le 09 juin 2023

Monsieur Le Président du SYDEC
55 Rue Martin LUTHER KING
40000 MONT DE MARSAN

POUR NOUS JOINDRE :

Horaires d'ouverture : 8H30-12H00 du lundi au vendredi
Affaire suivie par : Service Recouvrement
Téléphone : 05 58 75 21 00
Réf : Créances éteintes 26200 du 01/06/2023

Objet : Créances éteintes BC 26200

Monsieur le Président,

Les procédures collectives (avec clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire) et de surendettement (avec la clôture de procédure de rétablissement personnel) de certains débiteurs sont arrivées à leur terme. Ces dettes sont donc éteintes.

Veillez trouver ci-joint une liste de ces créances éteintes.

Après ajustement éventuel des prévisions budgétaires, merci de bien vouloir émettre un mandat de paiement au compte **6542** comme suit :

- **Budget 26200 : 34 283,84 € TTC**

La délibération et la liste devront être jointes au mandat.

Les clôtures pour insuffisance d'actif des liquidations judiciaires étant définitives, vous pourrez ainsi actualiser vos fichiers le cas échéant.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

François VERDES

Le Comptable Public,
par Délégation
l'Adjointe



Catherine URSENBACH

Exercice	No de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Libellé acte / Diligence exercée (1)	Motif
2023	T-109 R-22 A-2	auto rion garagesarl	202 rion des landes	127,79 €	127,79 €	Opposition à poursuite 11/05/2023	Liquidation judiciaire 07/2022
2017	T-1455 R-4438 A-1227512	avenia john	2016 2 prd aire sur adour	4,13 €	4,13 €	Opposition à poursuite 26/04/2023	
2018	T-1409 R-4436 A-1256178	avenia john	2017 2 prd dep aire sur adour	0,41 €	0,41 €	Opposition à poursuite 26/04/2023	Liquidation judiciaire
2018	T-95 R-4027 A-1243296	avenia john	2017 1 prd aire sur adour	83,38 €	83,38 €	Opposition à poursuite 26/04/2023	
2021	T-962 R-271 A-467	barrouillet laetitia	2020 st paul les dax imp	341,68 €	341,68 €	Opposition à poursuite 13/10/2022	PRP SS LJ validation 08/2022
2022	T-484 R-54 A-241	barrouillet laetitia	2021 st paul les dax	256,90 €	256,90 €	Opposition à poursuite 13/10/2022	
2015	T-1310 R-4230 A-1137567	castets nathalie	2014 2prd capbreton impayes	358,00 €	89,50 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2015	T-2300 R-4719 A-1154134	castets nathalie	2015 1prd capbreton impayes	261,68 €	65,42 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2015	T-87 R-4003 A-1126490	castets nathalie	2014 1prd capbreton impayes	172,68 €	43,17 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2016	T-3358 R-5445 A-1211532	castets nathalie	2016 1 prd capbreton	288,04 €	72,01 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2016	T-728 R-4444 A-1182798	castets nathalie	2015 2prd capbreton saison impayes	303,28 €	75,82 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2017	T-3574 R-4905 A-1239504	castets nathalie	2017 1 prd capbreton	71,00 €	71,00 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2017	T-854 R-4156 A-1219795	castets nathalie	2016 2 prd capbreton saison	81,67 €	81,67 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2018	T-1124 R-4352 A-1253966	castets nathalie	2018 2 prd capbreton	79,41 €	79,41 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2018	T-4572 R-5318 A-1273872	castets nathalie	2018 1prd capbreton	88,71 €	88,71 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-930 R-4331 A-1289258	castets nathalie	2018 2prd capbreton	80,05 €	80,05 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2020	T-492 R-4336 A-1350146	castets nathalie	2019 2prd capbreton	86,42 €	86,42 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2021	T-1367 R-171 A-115	castets nathalie	2020 capbreton imp	95,64 €	95,64 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2021	T-4041 R-546 A-46	castets nathalie	2021 capbreton imp	115,50 €	115,50 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2021	T-475 R-123 A-222	castets nathalie	2020 capbreton imp	29,98 €	29,98 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2022	T-2030 R-199 A-2	castets nathalie	2021 capbreton	66,42 €	66,42 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2022	T-770 R-66 A-56	castets nathalie	2021 capbreton	102,27 €	102,27 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	PRP sans LJ Validation le 08-09-22
2021	T-494 R-132 A-108	chopin edith	2020 pontonx imp	99,14 €	99,14 €	Surendettement 23/04/2021	
2021	T-494 R-132 A-138	chopin edith	2020 pontonx imp	52,11 €	52,11 €	Surendettement 23/04/2021	PRP sans LJ en 11/2020
2017	T-1015 R-4289 A-1221738	dambriane tournier florian elodie	2016 2 prd linxe	723,32 €	180,83 €	Surendettement 07/07/2021	
2017	T-3185 R-4690 A-1235386	dambriane tournier florian et elodie	2017 1 prd dep linxe	86,68 €	86,68 €	Surendettement 07/07/2021	
2014	T-1790 R-1790 A-1112065	dambriane/tournier florianelodie	2014 1 prd linxe	352,00 €	88,00 €	Surendettement 07/07/2021	
2015	T-1797 R-4368 A-1145102	dambriane/tournier florianelodie	2015 1prd linxe impayes	363,88 €	90,97 €	Surendettement 07/07/2021	PRP sans LJ en 07/2019
2015	T-743 R-4151 A-1134859	dambriane/tournier florianelodie	2014 2prd linxe impayes	346,44 €	86,61 €	Surendettement 07/07/2021	
2016	T-2280 R-4697 A-1194972	dambriane/tournier florianelodie	2016 1 prd linxe impayes	463,36 €	115,84 €	Surendettement 07/07/2021	
2016	T-640 R-4247 A-1178583	dambriane/tournier florianelodie	2015 2 prd linxe impayes	880,32 €	220,08 €	Surendettement 07/07/2021	
2019	T-1233 R-4433 A-1291776	desmarzetz mauricette	2018 2 prd mees imp	98,82 €	98,82 €	Surendettement 07/07/2021	PRP sans LJ en 2019
2022	T-1397 R-129 A-11	diart gaetan vanessa	2021 campet lamolere	259,81 €	259,81 €	Surendettement 17/10/2022	PRP sans LJ en 05/2022
2022	T-768 R-63 A-323	ditte katine	2021 aire sur adour	456,25 €	456,25 €	Opposition à poursuite 04/11/2022	PRP sans LJ en 10/2022
2022	T-3618 R-317 A-15	estelle esthetique	2022 aire sur adour	11,11 €	11,11 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	cessation activité
2022	T-229 R-16 A-63	faoro emmanuelle	2021 roquefort	175,73 €	175,73 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	PRP sans LJ
2019	T-2381 R-4894 A-1309994	fauconnier stephanie	2018 2prd st martin d oney	0,08 €	0,08 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2022	T-1488 R-150 A-27	fauconnier stephanie	2021 st martin d oney	151,66 €	151,66 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	PRP sans LJ en 08/2022
2014	T-1790 R-1790 A-1112070	fcl	2014 1 prd linxe	237,11 €	237,11 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2015	T-1797 R-4368 A-1145109	fcl	2015 1prd linxe impayes	271,17 €	271,17 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2015	T-743 R-4151 A-1134867	fcl	2014 2prd linxe impayes	355,05 €	355,05 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2014	T-678 R-678 A-22	fcl lessoutre christophe	2013 2prd linxe impayes	209,74 €	6,10 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	Liquidation judiciaire en 03/2022
2022	T-1547 R-139 A-5	fcl lessoutre christophe sarl	2021 linxe	355,61 €	355,61 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2022	T-3845 R-372 A-5	fcl lessoutre christophe sarl	2022 linxe	160,34 €	160,34 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2022	T-4074 R-396 A-34	fontaine pierre	2022 capbreton	13,40 €	13,40 €	Opposition à poursuite 11/05/2023	Liquidation judiciaire en 09/2022
2023	T-380 R-78 A-100	fontaine pierre	2022 capbreton	36,20 €	36,20 €	Opposition à poursuite 11/05/2023	
2014	T-1293 R-1293 A-1	glacet stephanie	laluque lot depart 07/2014 imp	117,56 €	117,56 €	Surendettement 14/12/2018	Liquidation judiciaire en 09/2022

2012	T-711741720011	topotel	v19831	11 474,36 €	11 474,36 €	Opposition à poursuite 16/01/2023	Liquidation judiciaire
2012	T-711885070011	topotel	v9469	760,20 €	760,20 €	Opposition à poursuite 16/01/2023	
2012	T-711885080011	topotel	v9864	2 134,27 €	2 134,27 €	Opposition à poursuite 16/01/2023	
2016	T-1366 R-4538 A-1190280	vacherie philippe	2015 2 prd bougie impayees	1,73 €	1,73 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2016	T-3409 R-5456 A-1213054	vacherie philippe	2016 1 prd bougie	44,84 €	44,84 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2017	T-2144 R-4505 A-1229486	vacherie philippe	2016 2 prd bougie	255,05 €	255,05 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2018	T-2901 R-4742 A-1261747	vacherie philippe	2017 2 prd bougie	178,24 €	178,24 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2018	T-99 R-4057 A-1244631	vacherie philippe	2017 1 prd bougie	22,04 €	22,04 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-2290 R-4900 A-1310124	vacherie philippe	2018 2 prd bougie	177,41 €	177,41 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	PRP sans LJ en 01/2022
2019	T-4270 R-5478 A-1325684	vacherie philippe	2019 1prd bougie	148,40 €	148,40 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-52 R-4009 A-1279444	vacherie philippe	2018 1prd bougie	114,36 €	114,36 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2020	T-1007 R-4732 A-1402467	vacherie philippe	2019 2prd bougie	705,57 €	705,57 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2022	T-1395 R-127 A-5	vacherie philippe	2021 bougie	660,90 €	660,90 €	Opposition à poursuite 25/04/2023	
2018	T-4064 R-5228 A-1272001	valadon kathy	2018 1 prd pissos	41,21 €	41,21 €	Opposition à poursuite 08/12/2022	
2019	T-1765 R-4614 A-1299088	valadon kathy	2018 2 prd pissos	20,02 €	20,02 €	Opposition à poursuite 08/12/2022	PRP sans LJ 01/2021
2019	T-4154 R-5417 A-1320304	valadon kathy	2019 1prd pissos	45,22 €	45,22 €	Opposition à poursuite 08/12/2022	
2020	T-495 R-4356 A-1355324	valadon kathy	2019 2prd pissos	78,57 €	78,57 €	Opposition à poursuite 08/12/2022	
2017	T-1455 R-4438 A-1227441	venezia fabienne	2016 2 prd aire sur adour	13,56 €	12,75 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	
2018	T-1481 R-4548 A-1259877	venezia fabienne	2017 2 prd aire sur adour	24,08 €	24,08 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	
2019	T-1867 R-4692 A-1304978	venezia fabienne	2018 2 prd aire sur adour	18,88 €	18,88 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	
2019	T-4370 R-5496 A-1328145	venezia fabienne	2019 1prd aire sur adour	18,94 €	18,94 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	PRP sans LJ 12/2022
2019	T-4776 R-5510 A-1329393	venezia fabienne	2019 2prd dep aire sur adour	30,68 €	30,68 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	
2019	T-49 R-4066 A-1280072	venezia fabienne	2018 1prd aire sur adour	17,17 €	17,17 €	Opposition à poursuite 17/03/2023	
2022	T-3599 R-358 A-43	villin sabrina	2022 tartas	345,94 €	345,94 €	Surendettement 16/03/2023	PRP sans LJ 01/2022

TOTAL 40 309,72 € 30 501,51 €

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SGC DE MONT DE MARSAN

3 Rue Aspirant Brochon

B.P. 405

40012 MONT DE MARSAN CEDEX

TÉLÉPHONE : 05 58 75 21 00

Mail. : sgc.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Horaires d'ouverture : 8H30-12H00 du lundi au vendredi

Affaire suivie par : Service Recouvrement

Téléphone : 05 58 75 21 00

Réf : Créances éteintes 26900 du 01/06/2023

Mont de Marsan, le 09 juin 2023

Monsieur Le Président du SYDEC

55 Rue Martin LUTHER KING

40000 MONT DE MARSAN

Objet : Créances éteintes BC 26900

Monsieur le Président,

Les procédures collectives (avec clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire) et de surendettement (avec la clôture de procédure de rétablissement personnel) de certains débiteurs sont arrivées à leur terme. Ces dettes sont donc éteintes.

Veuillez trouver ci-joint une liste de ces créances éteintes.

Après ajustement éventuel des prévisions budgétaires, merci de bien vouloir émettre un mandat de paiement au compte **6542** comme suit :

- **Budget 26900 : 30 501,51€ TTC**

La délibération et la liste devront être jointes au mandat.

Les clôtures pour insuffisance d'actif des liquidations judiciaires étant définitives, vous pourrez ainsi actualiser vos fichiers le cas échéant.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

François VERDES

Le Comptable Public,
par Délégation
l'Adjointe



Catherine URSENBACH

POINT N° 10

Adoption de l'avenant n°1 au contrat de partenariat conclu avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)

Le 7 avril 2022, le Bureau Syndical avait adopté une convention de collaboration de recherche avec l'INRAE permettant l'évaluation des impacts des politiques tarifaires de l'eau, la co-construction et les tests de nouveaux scénarios de prix pour éclairer la prise de décision tarifaire de la Collectivité avec l'appui du Logiciel TSMO®.

Au niveau du SYDEC, cette collaboration de recherche est mise en œuvre sur les 4 communes qui ont mis en place une tarification sociale de l'eau. Il s'agit des communes de Saint-Paul-Lès-Dax (eau potable), Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos (eau potable et assainissement collectif).

Pour rappel, l'INRAE a également engagée cette démarche avec d'autres collectivités du territoire national.

Sur le plan financier, la participation du SYDEC s'élève à 11 324 € HT.

Initialement, la prestation devait démarrer en septembre 2022 pour une durée de 2 ans.

Suite aux difficultés de recrutement des personnes en charge de ce projet à l'INRAE, la prestation n'a pu démarrer qu'au 31 janvier 2023. La durée reste inchangée et fixée à 2 ans.

Ainsi, l'avenant n°1 joint en annexe modifie la date de fin de la convention au 31 décembre 2025. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- 1°) d'approuver l'avenant n°1 au contrat de partenariat conclu avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) tel que présenté ci-après en annexe,
- 2°) de l'autoriser à le signer ainsi que tous les documents résultants nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AVENANT N°1 à la CONVENTION DE COLLABORATION DE RECHERCHE INRAE-SYDEC

Evaluation des impacts des politiques tarifaires de l'eau pour éclairer la prise de décision tarifaire, co-construction de nouveaux scénarios de prix, simulation et tests de terrain avec l'appui du logiciel TSMO®

ENTRE :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT,
Etablissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège : 147 Rue de l'Université, 75338 PARIS
CEDEX 07.

Ci-après dénommé : **INRAE**

Ici représenté par **Philippe MAUGUIN**, en sa qualité de **Président INRAE**

Et par délégation par **Serge KAUFFMANN, Président du Centre INRAE Grand Est-Colmar**

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'ENGEES et d'INRAE dans le cadre de l'Unité Mixte de Recherche GESTE.

d'une part,

ET : le Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC)

Ci-après dénommée : **La Collectivité**

Ayant son siège à : **55, rue Martin Luther king - CS 70627 40 006 Mont de Marsan cedex**

Ici représenté par **Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 22 juin 2023**

d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

Les Parties ont signé une convention de collaboration (*Evaluation des impacts des politiques tarifaires de l'eau pour éclairer la prise de décision tarifaire, co-construction de nouveaux scénarios de prix, simulation et tests de terrain avec l'appui du logiciel TSMO®*) le 14 avril 2022, ci-après dénommée la « CONVENTION ».

L'article 10 de la CONVENTION indique une durée de 2 ans à compter de la date de signature. Les parties souhaitent modifier la date de démarrage de la CONVENTION et la ramener au 31 janvier 2023

Cet avenant vise à entériner la nouvelle période de la CONVENTION.

ARTICLE 1 modifiant l'article 10 de la CONVENTION

La durée de la convention est étendue jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 Dispositions diverses

Les autres dispositions de la CONVENTION d'origine, non visées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Il est dispensé de timbres d'enregistrement.

Fait le 2023 en 2 exemplaires originaux

Pour le SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY

Président du SYDEC

Pour INRAE

Serge KAUFFMANN

Président du Centre de Recherche INRAE

Grand Est-Colmar

POINT N° 11

Adoption de la convention spécifique captages prioritaires **Agriculture Environnement 2023** **et de la convention 2023 avec la CUMA Adour Armagnac de Castandet**

Le présent point concerne l'adoption :

- de la convention spécifique captages prioritaires agriculture environnement 2023 entre le Département des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole Béarn Landes Pays-Basque (CUMA 640), le Syndicat Eaux Marensin Marenne Adour (EMMA), la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB) de la Nouvelle-Aquitaine et le SYDEC.
- de la convention pour l'accompagnement des chantiers de désherbage mécanique et de semis direct sur les aires d'alimentation de captages des Arbouts, Pujo-Le-Plan, Artassenx et Laglorieuse à intervenir avec la CUMA Adour Armagnac de Castandet

Ces conventions s'inscrivent dans la démarche initiée depuis de nombreuses années par le Département des Landes pour réduire la pollution d'origine agricole des ressources en eau.

Elles concernent les 2 captages prioritaires de Saint-Gein et Pujo-le-Plan exploités par le SYDEC. A titre d'information, les Aires d'Alimentation de ces 2 Captages (AAC) représentent une surface totale de 2 790 hectares dont environ 1 400 ha de surface agricole utile.

C'est dans ce cadre que depuis 2018 le SYDEC a accompagné la CUMA Adour Armagnac de Castandet afin d'encourager des pratiques agricoles permettant de réduire voire de supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires.

Il s'agit en particulier d'encourager :

- le développement du désherbage mécanique en post levée afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires d'au moins 50% ainsi que le resserrement de l'inter-rang à 60 cm au lieu de 80cm pour une meilleure gestion de l'enherbement
- le semis direct sous couvert
- le zéro phyto avec une gestion de l'enherbement uniquement par des moyens mécaniques.

Jusqu'en 2021, les surcoûts liés à ces pratiques nouvelles étaient pris en charge en totalité par le SYDEC soit des montants de 12 000 € en 2018, 18 230 € HT en 2019, 30 000 € en 2020 et 32 544 € en 2021.

En mars 2021, le Plan d'Actions Territorial – programme « Re-sources Arbouts Pujo » a été adopté et doit permettre, sur la période 2021-2025, d'accompagner les agriculteurs pour adapter les pratiques agricoles afin d'améliorer la qualité de la ressource en eau.

Afin de conserver la dynamique engagée depuis 2018 sur le déploiement des nouvelles pratiques, il est proposé, pour 2023, de poursuivre l'accompagnement financier du SYDEC afin de promouvoir la mise en œuvre de pratiques agricoles plus vertueuses.

Ainsi pour 2023, les surcoûts des itinéraires techniques seraient financés à hauteur de 70% avec une enveloppe financière maximale de 45 000 € HT selon la répartition suivante :

- SYDEC : 50% du surcoût soit une aide maximale de 22 500 €
- Conseil Départemental des Landes : 20% du surcoût soit une aide maximale de 9 000 €

Le prévisionnel 2023 des surfaces concernées par les 3 itinéraires techniques détaillés dans les conventions est de 276 hectares sur l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC).

- Itinéraire 1 : 129 ha soit un budget de 14 149 €
- Itinéraire 2 : 41 ha soit un budget de 2 686 €
- Itinéraire 3 : 106 ha soit un budget de 28 550 €

La convention spécifique captages prioritaires Agriculture Environnement 2023 ainsi que la convention avec la CUMA Adour Armagnac de Castandet sont jointes en annexe au présent rapport.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver :

- la convention spécifique captages prioritaires Agriculture Environnement 2023 à intervenir entre le Département des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole Béarn Landes Pays-Basque (CUMA 640), la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique, le Syndicat Eaux Marensin Marenne et le SYDEC, telle que présentée ci-après en annexe 1 du présent rapport,
- la convention pour l'accompagnement des chantiers de désherbage mécanique et de semis direct sur les aires d'alimentation de captages des Arbouts, Pujo-Le-Plan, Artassenx et Laglorieuse à intervenir avec la CUMA Adour Armagnac de Castandet telle que présentée en annexe du présent rapport 2,

2°) de l'autoriser à les signer ainsi que tous les documents résultants.



CONVENTION SPECIFIQUE CAPTAGES PRIORITAIRES

AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

2023

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n°xxx de la Commission Permanente du 17 juillet 2023,
- La Chambre d'Agriculture des Landes représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène CAZAUBON, dûment habilitée,
- La Fédération des CUMA Béarn, Landes et Pays-Basque, représentée par son Président, M. Fabrice CASTERAA, dûment habilité,
- La Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique Nouvelle-Aquitaine (FRAB), représentée par sa Présidente Déléguée, Madame Sylvie DULONG, dûment habilitée,
- Le Syndicat Mixte Départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC), représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, dûment habilité,
- Le Syndicat des Eaux Marensin Marenne Adour (EMMA), représenté par son Président, Monsieur Francis BETBEDER, dûment habilité,

CONSIDERANT QUE :

- Il existe une vulnérabilité des captages d'eau potable (des Arbouts à St Gein, Pujo-Le-Plan, d'Orist) en eau souterraine vis-à-vis des pollutions par les fertilisants ou les pesticides, alors qu'aucune ressource de substitution n'est disponible sur ce territoire.
- Il convient également d'être attentif à la qualité des eaux superficielles par rapport à la présence de produits phytosanitaires sur ces bassins versants.
- La Directive cadre sur l'Eau fixe des objectifs et des échéances en matière d'atteinte du bon état des masses d'eau.
- Les dispositions B21 et B25 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévoient la mise en place d'actions visant la réduction des pollutions d'origine agricole et assimilées sur les captages prioritaires.
- Les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), déclinaison opérationnelle du SDAGE, demandent la mise en place de mesures cohérentes à l'échelle des masses d'eau, afin d'en reconquérir le bon état.
- Les agriculteurs landais sont invités à s'orienter vers une agriculture écologiquement intensive, conciliant performance économique et environnementale, afin de permettre la durabilité des systèmes de productions développés sur ce département.

Considérant les études de délimitation des captages réalisées, la mise en place du Plan d'Action Territorial (programme Re-Sources) sur le captage des Arbouts à PUJO-LE-PLAN/SAINT-GEIN et le Plan d'Action Territorial en préparation dont l'achèvement de l'élaboration est prévu sur le second semestre 2023 et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par EMMA, il est nécessaire de poursuivre les actions de prévention des pollutions phytosanitaires, en particulier diffuses, de cibler et de renforcer des actions de prévention en la matière, avec des itinéraires techniques innovants adaptés à la protection de la qualité de l'eau.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objectifs, stratégies d'intervention et étendue des prestations

Le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des CUMA Béarn Landes Pays-Basque et la FRAB Nouvelle-Aquitaine (Agrobio 40) souhaitent privilégier la voie de l'incitation pour prévenir les pollutions d'origine agricole et adapter les itinéraires techniques et plus globalement les systèmes de production du territoire vers un développement durable. EMMA et le SYDEC souhaitent également encourager des pratiques agricoles adaptées à la préservation de la ressource en eau potable sur ces captages.

Ces partenaires souhaitent en particulier favoriser l'émergence d'itinéraires et de pratiques adaptées aux spécificités pédoclimatiques locales, économiquement soutenables et environnementalement performantes.

Le Conseil départemental et ces deux syndicats ont également souhaité en 2023 la poursuite de l'animation sur de nouvelles pratiques.

Les actions poursuivies dans le cadre de cette convention spécifique 2023 s'établissent comme suit :

a) Animation pour de nouvelles pratiques et fourniture d'éléments d'état des lieux au SYDEC et à EMMA

- Désherbage mécanique :
 - o Réflexion pour l'intégration du désherbage mécanique
 - o Construction des itinéraires de désherbage mécanique
 - o Suivi des agriculteurs dans des itinéraires techniques (aide à la réflexion d'un groupe d'agriculteurs utilisant la bineuse sur l'utilisation d'outils mécaniques, suivi des semis, conseils agronomiques, appui à l'organisation logistique, réglages pour optimiser le passage d'outils)
 - o Evaluation des itinéraires techniques (contrôle du respect des engagements des agriculteurs, bilan cartographie des surfaces)

- Suivi vigie flore sur l'enherbement et les pratiques phytosanitaires, collectes des rendements, calcul de l'IFT, synthèse des données
- Carte des ITK de désherbage pour le matériel déployé par la FDCUMA640 avec données collectées pendant les notations vigie flore
- Journées techniques liées aux thématiques « Binage » et « Couverts » :
 - Journée destruction des couverts
 - Démonstration binage et tours de plaine désherbage mécanique
 - Démonstration d'implantation de couverts végétaux (période automnale)
- Optimisation des couverts :
 - Mesures MERCI
- Suivi des Plans Prévisionnels de Fumure
- Suivi des itinéraires
 - Outil commun MesParcelles et suivi VIGIEFLORE.

b) Logistique, surcoûts d'itinéraires techniques de désherbage mécanique adaptés à la protection des captages

Prévisionnel de surfaces en désherbage mécanique

Secteur ARBOUS / PUJO-LE-PLAN

- **Itinéraire 1** : Traitement en post levée, avec gestion entièrement mécanique du désherbage en amont : 2 passages de herse étrille (ou houe rotative) + traitement en post
Cet itinéraire représente **un surcoût de 110 €/ha** pour la prestation complète de désherbage mécanique (Herse étrille + tracteur + chauffeur).
Resserrement de l'inter-rang : semis à 60cm pour une meilleure gestion de l'enherbement.
Si un passage supplémentaire est nécessaire, il sera à la charge de l'agriculteur.
 - Réduction de 50 % des produits phytosanitaires
 - Semis plus couvrant, concurrence avec les adventices
- **Itinéraire 2** : Semis Direct et Strip-Till monograine dans Couvert Vivant
Cet itinéraire, très innovant pour le secteur, a **un coût de: 65 € / ha (coût du semoir)**
 - Couverture des sols, limitation de l'érosion et des transferts
 - Réduction des produits phytosanitaires
- **Itinéraire 3** : Modalité Zéro phyto, gestion mécanique de l'enherbement avec 2 passages de herse étrille, 2 passages de houe rotative et 3 passages de bineuses
Cet itinéraire représente **un surcoût de 270 €/ha** pour la prestation complète de désherbage mécanique (houe/herse/bineuse + tracteur + chauffeur).
Si un passage supplémentaire est nécessaire, il sera à la charge de l'agriculteur.
 - Réduction de 100 % des produits phytosanitaires

Bilan global prévisionnel dans l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) stricte (surface de 276 ha, 10 agriculteurs) :

- Itinéraire 1 : 129 ha soit un budget de 14 149 €
- Itinéraire 2 : 41 ha soit un budget de 2 686 €
- Itinéraire 3 : 106 ha soit un budget de 28 550 €

TOTAL de 45 386 € dont.

Le plafond de prise en charge du SYDEC et du CD40 est fixé à 45 000 €. **Le taux de prise en charge du SYDEC est de 50% (22 500 € maximum) et celui du CD40 est de 20% (9 000 € maximum).**

Bilan global prévisionnel hors AAC (surface de 136 ha hors AAC, pour 5 agriculteurs) :

- Itinéraire 1 : 2 ha soit un budget de 223 €
- Itinéraire 3 : 134 ha soit un budget de 36 043 €

TOTAL de 36 266 €. La prise en charge du CD40 est de 70 %, soit 25 386,20 € sur le Fonds Départemental de l'Agriculture Durable.

Secteur ORIST

- **Itinéraire 1** : Traitement en plein au semis et rattrapage géré mécaniquement avec 1 passage de bineuse. Cet itinéraire représente **un surcoût de 70 €/ha** pour l'utilisation seule de la bineuse en location.

Si un passage supplémentaire est nécessaire, il sera à la charge de l'agriculteur.

→ Réduction des produits phytosanitaires

- **Itinéraire 2** : Traitement uniquement sur la ligne au semis (soit une réduction de dose de 50% minimum) et rattrapage géré mécaniquement avec 2 passages de bineuse.

Cet itinéraire représente **un surcoût de 110 €/ha** pour l'utilisation seule de la bineuse en location.

Si un passage supplémentaire est nécessaire, il sera à la charge de l'agriculteur.

→ Réduction des produits phytosanitaires

Bilan global prévisionnel (surface de 220 ha sur l'AAC et hors AAC) :

- Itinéraire 1 : 160 ha
- Itinéraire 2 : 60 ha

TOTAL de 10 000 € pris en charge par EMMA, si et seulement si respect des deux critères suivants :

- **la baisse de l'IFT et la mise en place de pratiques culturales limitant fortement l'usage de produits phytosanitaires. L'objectif visé étant de tendre vers un IFT ≤ 1 sur les parcelles impliquées (obligations de moyens).**

- **Non-utilisation stricte de S-métolachlore sur ces parcelles**

c) Expérimentation Couverts Agronomiques Programme Infrastructures Agro Ecologiques - Orist

Depuis plusieurs années, avec l'aide du Conseil départemental, les actions menées sur la baisse de la pression Phyto ont permis une baisse des IFT moyens notable, sur toutes les cultures de l'AAC d'Orist. Pour aller plus loin, des sollicitations individuelles des agriculteurs ayant encore des IFT élevés seront à programmer.

Le diagnostic territorial relève l'importance de la contribution du Lespontès à l'alimentation des nappes captées. Il est alimenté par tout le chevelu hydrographique qui draine l'AAC. Les couverts végétaux contribuent à fixer puis dégrader les molécules, par l'amélioration du taux de matière organique, donc de la vie microbienne, dans le sol. Les couverts végétaux implantés actuellement sont réglementaires et souvent peu efficaces pour ces éléments.

Il apparaît donc utile de proposer une expérimentation Couverts Agronomiques.

- Afin de valoriser les couverts réalisés par les agriculteurs de l'AAC, EMMA et la FDCUMA proposent la mise à disposition d'un trieur par une CUMA pour récupérer les semences à la récolte :

Coût envisagé :

150€ pour le déplacement du trieur sur site

70€/h de triage

50€/adhérent + 12€ de capital social

Afin de limiter les frais de transport, un seul créneau serait défini pour mise à disposition des agriculteurs d'un trieur, sur un seul et unique site.

- Afin de développer les connaissances en matière de couverts végétaux et d'aider les agriculteurs à faire leurs choix en fonction de leurs terrains et de leur problématique, EMMA s'associe avec les OPA et les coopératives pour la mise en place d'essais expérimentaux chez des agriculteurs motivés pour tester des nouveautés : multiplier les sites chez des agriculteurs intéressés par l'innovation et des essais de mélanges diversifiés. Le coût de la mise en place sera pris en charge par EMMA.

ARTICLE 2 : Coût, financement des actions, et versement des aides départementales

a) Animation pour de nouvelles pratiques

Le nombre de jours de partenariat technique pour le programme prévisionnel d'animation sur l'AAC d'ORIST s'élevé à 17 jours maximum, dont 5 jours maximum pour la Chambre d'Agriculture et 12 jours maximum pour la Fédération des CUMA Béarn Landes et Pays-Basque. Sur l'AAC de PUJO-LE-PLAN/SAINT-GEIN, les animations sont prises en compte dans le programme Re-Sources signé le 22 mars 2021.

La participation maximale du Département est calculée sur la base de 450 €/jour à un taux de prise en charge de 80%, **soit 6 120 €**. Elle correspond à 5 jours (**1 800 €**) pour la Chambre d'Agriculture des Landes et à 12 jours (**4 320 €**) pour la Fédération des CUMA Béarn Landes Pays-Basque.

La participation sera versée par le Département sur présentation des comptes rendus d'opérations, au prorata des jours réalisés, avant le 31 mai 2024.

Les investissements (bineuses, rouleaux Faca) seront subventionnables au titre des aides aux investissements en CUMA (Département, Région et Union Européenne).

b) Logistique, surcoûts itinéraires techniques de désherbage mécanique, de destruction des couverts, de semis-direct comme précité à l'article 1 b :

○ **Aire d'Alimentation des Captages (AAC) :**

- Financement : 41 500 €
 - SYDEC : à hauteur de 22 500 €
 - CD40 : à hauteur de 9 000 €
 - EMMA : à hauteur de 10 000 €

- **Hors AAC** : 25 386,20 € pris en charge par le Département au titre du Fonds Départemental de l'Agriculture Durable.

c) Incitation à la conversion à l'agriculture biologique, prestation Agrobio 40 (FRAB Nouvelle-Aquitaine)

○ **Bassin versant d'Orist :**

- Financement :
 - Accompagnements techniques individuels (2 X 3 jours) :
Prise en charge à hauteur de 80 % soit 2 160 € dont :
. CD40 : 1 296 €

. EMMA : 864 €

Autofinancement FRAB : 540 €

- Participation au programme technique Infrastructures Agro Ecologiques (3 jours)

Prise en charge à hauteur de 80 % soit 1 080 € dont :

. **CD40 : 648 €**

. EMMA : 432 €

Autofinancement FRAB : 270 €

- Participation au bout de champs du programme couverts (2 jours) :

Prise en charge à hauteur de 80 % soit 720 € dont :

. **CD40 : 720 €**

Autofinancement FRAB : 180 €

d) Expérimentation Couverts Agronomiques et Programme Infrastructures Agro Ecologiques – ORIST

Sur cette action, l'intervention financière du Conseil Départemental des Landes s'effectuera sur les actions d'animations menées par la FDCUMA640, la Chambre d'Agriculture des Landes et AGROBIO40, suivant les nombres de jours présentés ci-dessous :

	Nombre jours animation			
	FDCUMA 640	CA40	AGROBIO40	ALPAD
COUVERTS	17	12	5	0
TOTAL	34			

Pour les journées d'animation de la FDCUMA640 et de la CA40, la participation maximale du Département est calculée sur la base de 450 €/jour à un taux de prise en charge de 80%, **soit 10 440 €**. Elle correspond à 12 jours (**4 320 €**) pour la Chambre d'Agriculture des Landes et à 17 jours (**6 120 €**) pour la Fédération des CUMA Béarn Landes Pays-Basque.

Pour les journées d'animation d'AGROBIO40, les participations du Département et d'EMMA sont présentées dans l'article 2-c (Participation au programme technique Infrastructures Agro Ecologiques + Participation au bout de champs du programme couverts).

Pour information, **EMMA finance l'expérimentation des Couverts Agronomiques à hauteur de 11 000 € maximum sur les volets semences (si non fournis par les coopératives) et travaux réalisés par les CUMA.**

ARTICLE 3 : Engagement des partenaires techniques et suivi évaluation

Les membres du comité de pilotage seront réunis sous coordination départementale, pour l'avancement et le bilan des actions financées précitées. Les partenaires seront invités à toutes les journées et réunions organisées sur ce programme d'actions ciblées.

Il sera tenu un tableau de bord d'évolution des pratiques : nombre d'agriculteurs participants aux réunions et proportion sur les secteurs de captage, nombre d'agriculteurs rencontrés individuellement, superficies engagées dans les changements de pratiques, proposition / bassin versant pour les itinéraires techniques développés.

Les partenaires ont convenu que deux rendus seraient réalisés par la Chambre d'Agriculture des Landes, AGROBIO 40 et la FDCUMA 640 :

- **un premier rendu pour le 15 décembre 2023 au plus tard** : résultats et chiffres techniques sur la campagne de désherbage complétés par une analyse des chiffres permettant de fournir des éléments de compréhension. Les éléments seront présentés sous format tableau (format papier et dématérialisé) et intégreront les éléments suivants pour chaque parcelle :

- ELEMENTS RECENSES PAR LA FDCUMA640 :

- Itinéraire engagé
- Nom exploitation
- Nom agriculteur
- Numéro de la parcelle
- Surface AAC
- Surfaces hors AAC
- Date de semis
- ITK
- Utilisation aire de lavage

- ELEMENTS RECENSES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES :

- IFT
- Appréciation de l'exploitant
- Mesures vigie flore
- Commentaires / remarques / analyse / Mesures MERCI
- Couvert
- Destruction du couvert

- **un rapport final pour le 31 mai 2024 au plus tard**. Ce rapport reprendra les éléments du premier rendu et intégrera tous les éléments non liés à la campagne de désherbage, **notamment les données recueillies dans le cadre de l'expérimentation des couverts agronomiques**. Sa transmission se fera sous format papier et sous format dématérialisé (pdf).

ARTICLE 4 : Clauses de révision

Toute modification de la présente convention sera effectuée par avenant entre les parties signataires en fonction des objets spécifiques les concernant.

ARTICLE 5 : Durée et clauses de résiliation

Cette convention, qui prend effet à sa date de signature, est conclue pour l'année 2023 et jusqu'au 31 mai 2024.

Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect des termes de celle-ci ou des engagements des partenaires.

Pour la Chambre d'Agriculture des Landes,
La Présidente,

Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes,
Le Président,

Marie-Hélène CAZAUBON

Xavier FORTINON

Le Président du EMMA

Pour la Fédération
des CUMA Béarn Landes Pays Basque,
Le Président,

Francis BETBEDER

Fabrice CASTERAA

Le Président du SYDEC

Pour la FRAB Nouvelle Aquitaine
La Présidente Déléguée,

Jean-Louis PEDEUBOY

Sylvie DULONG



Convention pour l'accompagnement des chantiers de désherbage mécanique et de semis direct sur les aires d'alimentation de captages des Arbouts, Pujo-Le-Plan, Artassenx et Laglorieuse

Entre les soussignés

CUMA ADOUR ARMAGNAC

Mairie 40270 Castandet

Représentée par Monsieur Laurent DUCLAVE agissant en qualité de Président

Et

Le Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC)

55 rue Martin Luther King – CS 70627 – 40000 Mont-de-Marsan

Représenté par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY en qualité de Président

CONSIDERANT QUE :

- Il existe une vulnérabilité des captages d'eau potable (des Arbouts, Artassenx, Pujo-Le-Plan, Laglorieuse) en eau souterraine, vis-à-vis des pollutions par les pesticides alors qu'aucune ressource de substitution n'est disponible sur ce territoire.
- Il convient également d'être attentif à une qualité des eaux superficielles pour les produits phytosanitaires sur ces bassins versants.
- La Directive cadre sur l'Eau qui fixe des objectifs et des échéances en matière d'atteinte du bon état des masses d'eau.
- Les dispositions B21 et B25 du SDAGE prévoient la mise en place d'actions visant la réduction des pollutions d'origine agricole et assimilées sur les captages prioritaires
- Les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), déclinaison opérationnelle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui demandent la mise en place de mesures cohérentes à l'échelle des masses d'eau, afin de reconquérir le bon état.
- Les agriculteurs landais sont invités à s'orienter vers une agriculture écologiquement intensive, conciliant performance économique et environnementale afin de permettre la durabilité des systèmes de productions développés sur ce département.

Vu la convention spécifique captages prioritaires Agriculture Environnement 2023,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Descriptif de l'action d'expérimentation

La CUMA ADOUR ARMAGNAC, accompagnée par la Fédération des Cuma Béarn- Landes – Pays Basque, s'engage à assurer la prestation de désherbage mécanique ainsi qu'à mettre à disposition un semoir de semis direct sur les aires d'alimentation des captages selon les itinéraires culturels définis ci-après.

La CUMA, accompagnée par la Fédération des Cuma, réalisera la prestation, mais prendra les dispositions nécessaires (location de matériels complémentaires si besoin) si elle ne peut assurer tous les chantiers.

Article 2 : Estimation du coût nécessaire à la réalisation de l'action

Les coûts des travaux nécessaires à l'action de démonstration/expérimentation au désherbage mécanique et semis direct sont les suivants :

Plusieurs itinéraires de désherbage sont proposés :

- Itinéraire 1 : Traitement en post levée, avec gestion entièrement mécanique du désherbage en amont : 2 passages de herse étrille (ou houe rotative ou bineuse) + traitement en post

Cet itinéraire représente un surcoût de 110 €/ha pour la prestation complète de désherbage mécanique (outil + tracteur + chauffeur).

Resserrement de l'inter-rang : semis à 60cm pour une meilleure gestion de l'enherbement
Si un passage supplémentaire est nécessaire, il sera à la charge de l'agriculteur.

- ➔ Réduction de 50 % des produits phytosanitaires
- ➔ Semis plus couvrant, concurrence avec les adventices

- Itinéraire 2 : Semis Direct et Strip-Till monograinne dans Couvert Vivant

Cet itinéraire, très innovant pour le secteur, a un coût de : 65 € / ha (coût du semoir)

- ➔ Couverture des sols, limitation de l'érosion et des transferts
- ➔ Réduction des produits phytosanitaires

- Itinéraire 3 : Modalité Zéro phyto, gestion mécanique de l'enherbement avec 2 passages de herse étrille, 2 passages de houe rotative et 3 passages de bineuses

Cet itinéraire représente un surcoût de 270 €/ha pour la prestation complète de désherbage mécanique (houe/herse/bineuse + tracteur + chauffeur).

Si un passage supplémentaire est nécessaire, il sera à la charge de l'agriculteur.

- ➔ Réduction de 100 % des produits phytosanitaires

Bilan global prévisionnel dans l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) stricte (surface de 276 ha, 10 agriculteurs) :

- Itinéraire 1 : 129 ha soit un budget de 14 149 €
- Itinéraire 2 : 41 ha soit un budget de 2 686 €
- Itinéraire 3 : 106 ha soit un budget de 28 550 €

TOTAL des surcoûts prévisionnels dans l'AAC 45 386 €

Financement prévisionnel maximal prévu pour l'accompagnement par le Sydec: 22 500 €

Cofinancement des surcoûts par le CD40 à hauteur maximale de 9 000 €

Bilan global prévisionnel hors AAC (surface 136ha – 5 agriculteurs)

- Itinéraire 1 : 2 ha soit un budget de 223 €
- Itinéraire 3 : 134 ha soit un budget de 36 043 €

TOTAL des surcoûts prévisionnels hors AAC 36 267 €

Financement prévisionnel maximal prévu pour l'accompagnement par le CD40 sur le Fonds Départemental de l'Agriculture Durable : 22 500 €

NB : Ce prévisionnel est susceptible d'évoluer selon les conditions météorologiques.

Article 3 : conditions et engagements

L'accompagnement du SYDEC est conditionné aux pratiques des agriculteurs engagés dans les actions de la présente convention, à savoir :

- La destruction mécanique des couverts végétaux et/ou une reprise du travail du sol sans utilisation de glyphosate
- La réduction maximum de l'utilisation de produits phytosanitaires en désherbage :
 - o Diminution des IFT pour l'ensemble des parcelles sur l'aire d'alimentation des captages (hors cultures sous contrat)
 - o IFT maximal de 1 pour les parcelles concernées par les ITK non AB.
- Utilisation obligatoire des aires collectives de remplissage et de lavage : aucune gestion des fonds de cuve au champ n'est autorisée sur les AAC.
- Partage de l'ensemble des données de l'exploitation, informations et résultats de la campagne culturale avec le syndicat
- Implication active dans le Plan d'Actions Territorial : participation aux animations collectives (journée technique, tour de plaine, visite...), aux groupes de travail, au suivi individuel, au partage d'expérience, ...

La Cuma ADOUR ARMAGNAC et la Fédération des Cuma sont garantes du respect de ces conditions par chaque exploitant.

Article 4 : durée de validité de la présente convention

Cette convention est valable pour la campagne 2023, soit du 01/01/2023 au 01/12/2023.

Article 5 : tarif et paiement

La Fédération des Cuma 640 assurera le suivi des travaux réalisés et la facturation auprès du Sydec en fonction des travaux réalisés (voir Article 2).

Article 6 : résolution de plein droit

En cas d'inexécution de ces obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être rompue de plein droit à l'initiative du créancier de l'obligation inexécutée, un mois après réception d'une lettre recommandée avec Accusé de réception.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution amiable, l'affaire sera portée devant un Tribunal compétent dont le siège social des signataires dépend.

Fait en double exemplaire à Mont-de-Marsan
Le

CUMA ADOUR ARMAGNAC
Laurent DUCLAVE
Président

Le SYDEC
Jean-Louis PEDEUBOY
Président

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

POINT N° 12

Adoption des conventions de mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Lüe et de Saint-Julien-en-Born

1 – Commune de Lüe – service public de l'assainissement collectif

Pour le service public de l'assainissement collectif, le résultat global de clôture (résultat de la section de fonctionnement et solde de la section d'investissement) du budget annexe assainissement de la commune de Lüe se décompose ainsi :

- résultat de fonctionnement :	57 924,40 €
- résultat d'investissement :	158 062,35 €
Total	215 986,75 €

En accord entre les parties, il a été convenu ce qui suit :

La commune reversera au SYDEC le reste à financer de l'opération relative à la nouvelle station d'épuration soit un montant de 15 172,10 €.

La commune conservera sur son budget la somme de 200 814,65 €.

La convention relative à la mise à la mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements de la commune de Lüe est jointe en annexe 1 au présent rapport.

2 – Commune de Saint-Julien-en-Born – services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif

Pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le résultat global de clôture (résultat de la section de fonctionnement et solde de la section d'investissement) du budget annexe de la commune de Saint-Julien-en-Born se décompose ainsi :

- résultat de fonctionnement :	874 071,63 €
- résultat d'investissement :	296 758,73 €
Total	1 170 830,36 €

En accord entre les parties, il a été convenu ce qui suit :

Le résultat global de clôture est conservé par la Commune.

Pour la section d'investissement, il est précisé que :

- Les éventuelles lignes de trésorerie sont conservées sur le budget communal.
- L'excédent d'investissement sera conservé par la commune de Saint-Julien-en-Born.
- Les éventuelles dépenses d'investissement engagées et non réglées en fin d'année seront prises en charge par le budget Principal de la Commune.

Pour la section de fonctionnement, il est précisé que :

- Les dépenses engagées par le service eau et assainissement jusqu'au 31 décembre 2022 seront réglées par la Commune.
- L'excédent de fonctionnement sera conservé par la commune de Saint-Julien-en-Born.
- Les dépenses de l'exercice 2022 non reçues à la clôture seront payées sur le budget Principal de la Commune sur 2023 au chapitre 011, notamment les factures d'entretien du réseau et le remboursement des charges administratives au SYDEC du 2^{ème} semestre de l'année.
- Les recettes non facturées avant la clôture et concernant l'exercice 2022 seront encaissées sur le budget Principal de la Commune au chapitre 70, notamment le reversement par le SYDEC de la part « distribution » des consommations facturées pour le 2^{ème} semestre de l'année.

La convention relative à la mise à la mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements de la commune de Saint-Julien-en-Born est jointe en annexe 2 au présent rapport.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau syndical :

1°) d'approuver :

- la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements concernant la commune de Lüe adhérente depuis le 31 décembre 2022 pour la compétence Assainissement collectif,
- la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements concernant la commune de Saint-Julien-en-Born adhérente depuis le 1^{er} janvier 2023 pour les compétences distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées,

2°) de l'autoriser à signer ces conventions ainsi que les délibérations et documents résultants.



CONVENTION

Mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements de la commune de LUE relatifs aux compétences de traitement des eaux usées, de collecte des eaux usées et d'élimination des boues au profit du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes

ENTRE

LA COMMUNE DE LUE

Mairie
Au Bourg
40210 LUE

Représentée par Madame Patricia CASSAGNE en qualité de Maire de la commune de LUE, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal,

Désignée ci-après sous le terme « la Commune »

d'une part,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES

dont le siège social est situé :
55 rue Martin Luther King CS 70627
40006 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Représenté par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 22 juin 2023,

Désigné ci-après sous le terme « le SYDEC »

d'autre part,

VU la délibération du 22 Février 2022 par laquelle la commune de Luë décidait de :

- transférer au SYDEC la totalité de ses compétences communales en matière d'assainissement collectif à compter du 31 Décembre 2022,
- mettre à disposition du SYDEC les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les financements nécessaires à l'exercice de la compétence collecte des eaux usées.

VU la délibération de la Commission départementale EAU du SYDEC du 23 Juin 2022,

VU les articles L 1321-1, L 1321-2 et L 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention organise dans les conditions prévues aux articles suivants, les modalités de mise à disposition, dans le cadre du transfert des compétences par la commune de Luë au SYDEC, des biens mobiliers et immobiliers et des financements nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DES BIENS

Les biens mobiliers et immobiliers visés au procès-verbal (annexe 1) et constitutifs des différents terrains, canalisations, ouvrages et équipements du réseau de collecte des eaux usées de la commune de Luë (repris sous la dénomination « réseau de collecte des eaux usées ») sont mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence à titre gratuit au SYDEC à compter du 31 décembre 2022.

A compter de cette date, le SYDEC assume :

- les charges d'entretien, de fonctionnement et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers affectés,
- l'ensemble des obligations du propriétaire,
- les investissements nécessaires à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le SYDEC est subrogé à la Commune dans l'ensemble des droits et obligations y afférents.

Le SYDEC succède à la Commune et à son délégataire du service public de l'assainissement collectif dans les contrats et abonnements de toute nature, notamment vis à vis des tiers et des usagers.

Le SYDEC supporte les impôts et taxes diverses afférents aux biens affectés ainsi qu'à l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées.

Le SYDEC assure en outre l'assurance de l'ensemble des biens mis à disposition ainsi que celle liée à la responsabilité civile et professionnelle de l'exploitant.

ARTICLE 4 : TRANSFERT DES FINANCEMENTS

La Commune et le SYDEC conviennent de procéder au transfert des financements du budget annexe de l'assainissement de la commune de Luë après un arrêté des comptes au 31 Décembre 2022.

Cela se traduit sur le plan comptable par des opérations d'ordre non budgétaires affectant les emprunts, les subventions, les biens et les amortissements correspondants.

Les comptes de tiers, les restes à payer et les restes à recouvrer relatifs aux compétences transférées ainsi que **les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont conservés sur le budget communal.**

Le résultat global de clôture du budget annexe de la Commune au 31/12/2022 se décompose ainsi :

- - résultat de fonctionnement : 57 924,40 €
- - résultat d'investissement : 158 062,35 €
- Total 215 986,75 €**

En accord entre les parties, il a été convenu ce qui suit :

La commune reversera au SYDEC le reste à financer de l'opération relative à la nouvelle station d'épuration soit un montant de 15 172,10 € calculé de la façon suivante :

- Travaux Station d'épuration :	579 746,32 €
- Subventions Agence de l'Eau :	- 238 185,22 €
- Subventions Etat :	- 196 389,00 €
- Emprunt :	- 130 000,00 €
Reste à financer :	= 15 172,10 €

Le SYDEC émettra un titre de recette à l'article 1068 à l'ordre de la Commune pour un montant de 15 172,10 €.

La commune conservera sur son budget la somme de 200 814,65 € répartie comme suit :

• - résultat de fonctionnement :	57 924,40 €
• - résultat d'investissement :	142 890,25 €
Total	200 814,65 €

L'annexe 2 présente l'arrêté des comptes de la commune de Luë au 31 Décembre 2022 du budget annexe « assainissement » et leurs intégrations dans la comptabilité du SYDEC. Cette annexe est établie en relation avec le receveur de la Commune et celui du SYDEC.

L'annexe 3 présente l'état de la dette reprise par le SYDEC au 31/12/2022.

L'annexe 4 présente l'état de l'actif repris par le SYDEC au 31/12/2022.

L'annexe 5 présente l'état des subventions reprises par le SYDEC au 31/12/2022.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée d'exercice du SYDEC.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation des présentes, les parties conviennent de s'en remettre auprès du Tribunal Administratif de Pau, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Mont de Marsan en 2 exemplaires originaux

Le.....

Le Président du SYDEC Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY	Le Maire de la commune de LUE Madame Patricia CASSAGNE
--	--

ANNEXE 1

Procès-verbal

Etat des biens mobiliers et immobiliers du réseau de collecte des eaux usées de la commune de LUE mis à disposition du SYDEC

L'état des biens et équipements visés à l'article 2 de la convention est établi comme suit :

1) Le réseau de canalisations

3 400 mètres de canalisations gravitaires - réseau type séparatif.
900 mètres de canalisations de refoulement.

2) Les ouvrages

Un poste de refoulement.

Une station d'épuration de type Filtres plantés de roseaux d'une capacité nominale de 500 Equivalents Habitants.

ANNEXE 2

Arrêté des comptes au 31/12/2022
Etat de la balance de la commune de LUE
en matière d'assainissement

Solde débiteur			Solde créditeur		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
1391	Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat	58 648,87	1068	Autres réserves	287 404,14
			110	Report à nouveau créditeur	48 652,80
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	107 145,61	12	Résultat de l'exercice	9 271,60
			131	Subventions d'équipement	545 436,71
212	Agencements et aménagements de terrains	5 852,07	1641	Emprunts	125 425,60
213	Constructions	2 398,37	181	Compte de liaison	149 799,37
2156	Matériel spécifique d'exploitation	1 239,84	2493	Droits du remettant : Mise en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière	291 410,99
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	151 755,70			
			2812	Amortissements des agencements, aménagements de terrains	5 852,07
2315	Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques	569 574,36			
			2813	Amortissements des constructions	2 398,37
2318	Immobilisations en cours : Autres immobilisations corporelles	37 455,67			
			28156	Amortissements du matériel spécifique d'exploitation	1 239,84
243	Mises en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière	420 203,42			
			28158	Amortissements des autres installations, matériel et outillage techniques	103 369,17
411	Clients	6 756,00			
451	Compte de rattachement	209 230,75			
	TOTAL	1 570 260,66		TOTAL	1 570 260,66

En accord entre les parties, il a été convenu que les biens suivants seront conservés par la commune de Luë, à savoir :

Diagnostic château d'eau (N° inventaire 203-2016-001)

- Valeur d'acquisition : 10 698,00 € comptabilisé à l'article 203

Protection forage 1998/2001 (N° inventaire FORAGE2001)

- Valeur d'acquisition : 5 852,07 € comptabilisé à l'article 212
- Cumul amortissements : 5 852,07 € comptabilisé à l'article 2812

Vitrage château d'eau en 2000 (N° inventaire CHATEAUDDEAU2000)

- Valeur d'acquisition : 2 398,37 € comptabilisé à l'article 213
- Cumul amortissements : 2 398,37 € comptabilisé à l'article 2813

Moto pompe château eau Ligoten (N° inventaire MOTOPOMPE1973)

- Valeur d'acquisition : 255,26 € comptabilisé à l'article 2158
- Cumul amortissements : 255,26 € comptabilisé à l'article 28158

De même, **les montants figurant sur les comptes 243** (pour 420 203,42 €) et **2493** (pour 291 410,99 €) sont **conservés sur le budget communal**.

**Intégration des comptes de la commune de
LUE dans la comptabilité du SYDEC
en matière d'assainissement au 31/12/2022**

A VALOIR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ACTIF			PASSIF		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
139111	Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat : Agence de l'eau	58 648,87	1027	Mise à disposition	139 650,73
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	96 447,61	13111	Subventions d'équipement : Agence de l'eau	349 047,71
217351	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments d'exploitation	5 119,52	13118	Subventions d'équipement : Etat et établissements nationaux – Autres	196 389,00
21751	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Installations complexes spécialisées	587 217,20	1641	Emprunts	125 425,60
217532	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Réseaux d'assainissement	166 193,75	28175	Amortissements des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Installations, matériel et outillage techniques	104 353,75
21754	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Matériel industriel	1 239,84			
	TOTAL	914 866,79		TOTAL	914 866,79

ANNEXE 3

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2022

Code Contrat	Numéro du Contrat	Objet de la dette	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée	Taux Facial	Annuité	Capital	Intérêts	Dettes en capital au 31/12/2023
Organisme Prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS									
LUE564	5414612	EMPT LUE ASST CDC 130 K€ TX FIXE 1,05% sur 25 ans	125 425,60	24 ans	1,050	5 916,16	4 622,44	1 293,72	120 803,16
Total			125 425,60			5 916,16	4 622,44	1 293,72	120 803,16

ANNEXE 4

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2022

COMPTE	COMPTE SYDEC	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	CUMUL AMORTS FIN 2022	VNC FIN 2022
203	2087	2018-203-01	ETUDE DE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D ASSAINISSEMENT DE LUE	22/06/2018		0	63 071,05	0,00	63 071,05
203	2087	2019-203-01	Mission maitrise d ouvrage pour le suivi diagnostic puis schema directeur assainissement	07/05/2019			21 202,50	0,00	21 202,50
203	2087	2020-203-01	Zonage assainissement Commune de Lue E20000015 / Bernard ESQUER	15/10/2020			2 002,10	0,00	2 002,10
203	2087	2020-2031-01	EXPERTISE STEP	11/05/2020			2 685,70	0,00	2 685,70
203	2087	2021-203-01	Mission de maitrise d oeuvre pour l extension de la station d epuration.	03/08/2021			2 121,00	0,00	2 121,00
203	2087	203-2016-001	DIAGNOSTIC CHATEAU D EAU	09/11/2016		0	10 698,00	0,00	10 698,00
203	2087	90006990392111	Mission de maitrise d oeuvre pour l extension de la station d epuration	03/06/2020			5 365,26	0,00	5 365,26
			Sous-Total 203 - frais études recherche et dev				107 145,61	0,00	107 145,61
212		FORAGE2001	PROTECTION FORAGE 1998/2001	31/12/2001		10	5 852,07	5 852,07	0,00
			Sous-Total 212 - agencet amégat terr				5 852,07	5 852,07	0,00
213		CHATEAUDEAU2000	VITRAGE CHATEAU D EAU EN 2000	31/12/2000		5	2 398,37	2 398,37	0,00
			Sous-Total 213 - constructions				2 398,37	2 398,37	0,00
2156	21754	TURBINE2000	INTEGRATION TURBINE	31/12/2000		5	1 239,84	1 239,84	0,00
			Sous-Total 2156 - mat spécif exploit				1 239,84	1 239,84	0,00
2158	217532	ASSAINISSEMENT	INTEGRATION DE 1980	31/12/1980		50	118 116,93	92 126,13	25 990,80
2158	217532	ASSAINISSEMENT1981	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 1981	31/12/1981		50	1 978,42	1 404,00	574,42
2158	21751	MOTOPOMPE1973	MOTO POMPE CHATEAU EAU LIGOTEN	31/12/1973		5	255,26	255,26	0,00
2158	21751	POMPE1987	REPLACEMENT POMPE 1987	31/12/1987		5	4 348,95	4 348,95	0,00
2158	21751	POMPE1996	ACHAT POMPE 1996	31/12/1996		5	1 900,25	1 900,25	0,00
2158	21751	POMPE2001	POMPE STATION EPURATION	31/12/2001		5	582,58	582,58	0,00
2158	217532	SCHEMAASSAINISSEMENT	INTEGR.SCHEMA ASSAINISST 2001	31/12/2001		50	8 642,73	2 752,00	5 890,73
2158	21751	STATION EPURATION	DIVERS TRAVAUX	01/04/2011	03/11/2016	0	15 930,58	0,00	15 930,58
			Sous-Total 2158 - autres				151 755,70	103 369,17	48 386,53
2315	217351	STATION EPURATION 01	Pose d une alarme anti intrusion sur la station d epuration	24/05/2017		0	5 119,52	0,00	5 119,52
2315	21751	2021-2315-01	Station d epuration	04/03/2021			246 000,99	0,00	246 000,99
2315	21751	2021-2315-02	ESSAIS DE RECEPTION SUITE AUX TRAVAUX STATION EPURATION	01/06/2021			3 420,00	0,00	3 420,00
2315	21751	2021-2315-03	TRAVAUX DE CREATION D UNE STATION D EPURATION - LOT 1	10/06/2021			39 595,20	0,00	39 595,20
2315	21751	2021-2315-102	TRAVAUX DE CREATION D UNE STATION D EPURATION - LOT 1	25/02/2021			275 438,65	0,00	275 438,65
			Sous-Total 2315 - instal mat outil techn				569 574,36	0,00	569 574,36

2318	217532	RESEAU BAXENTES/GAILLARD	EXTENSION DU RESEAU	16/11/2009	50	37 455,67	0,00	37 455,67
Sous-Total 2318 - autres immobilisat corporelles en cours								
243		AEP	INTEGRATION RESEAU AVANT 1981	31/12/1980	50	115 994,12	0,00	115 994,12
243		EXTENSION1993	EXTENSION RESEAU MARLENX & GRU	31/12/1993	50	74 654,69	0,00	74 654,69
243		FORAGE1974	ADDUCTION EAU FORAGE	31/12/1974	50	11 129,46	0,00	11 129,46
243		RESERVE	RESERVE EAU DE MARLENX	31/12/1972	50	376,50	0,00	376,50
243		STATIONDEFERISATION	INTEGR.STATION DEFERISATION 20	31/12/2003	15	104 488,55	0,00	104 488,55
243		TRAVAUXAEP1981	TRAVAUX AEP 1981	31/12/1981	50	70 717,79	0,00	70 717,79
243		TRAVAUXAEP1998	RESEAU AEP ENTREE BOURG	31/12/1998	50	1 074,62	0,00	1 074,62
243		TRAVAUX2003ZA	INTEGR.TRAVAUX ZA EN 2003	31/12/2003	50	31 016,79	0,00	31 016,79
243		TRAVAUX2005ZA	TRAVAUX AEP ZA 2005	31/12/2006	50	10 750,90	0,00	10 750,90
Sous-Total 243 - mise affect régie pers mor auto fin						420 203,42	0,00	420 203,42
Total général						1 295 625,04	1 112 859,45	1 182 765,59

TOTAL ARTICLE 2087 96 447,61 0,00 96 447,61
 TOTAL ARTICLE 217351 5 119,52 0,00 5 119,52
 TOTAL ARTICLE 21751 587 217,20 6 831,78 580 385,42
 TOTAL ARTICLE 217532 166 193,75 96 282,13 69 911,62
 TOTAL ARTICLE 21754 1 239,84 1 239,84 0,00
TOTAL 856 217,92 104 353,75 751 864,17
 IMMOS GARDEES PAR LA COMMUNE 439 407,12 8 505,70 430 901,42
 VERIF 1 295 625,04 1 112 859,45 1 182 765,59

ANNEXE 5

ETAT DES SUBVENTIONS AU 31/12/2022 ASSAINISSEMENT

COMPTE	COMPTE SYDEC	ORGANISME	LIBELLÉ	ANNÉE	VALEUR	AMORTS CUMULÉS	VALEUR AU 31/12/22
131	13111	AGENCE DE L'EAU	SUBVENTION		89 117,49	58 648,87	30 468,62
131	13111	AGENCE DE L'EAU	DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASST	2020	21 745,00		21 745,00
131	13118	ETAT	CONSTRUCTION STATION D'EPURATION	2021	32 712,70		32 712,70
131	13111	AGENCE DE L'EAU	CREATION RESEAU DE TRANSFERT ENTRE L'ANCIENNE ET LA NOUVELLE STEP	2021	28 012,50		28 012,50
131	13111	AGENCE DE L'EAU	CREATION D'UNE STATION D'EPURATION	2021	77 713,20		77 713,20
131	13118	ETAT	CONSTRUCTION STATION D'EPURATION	2022	163 676,30		163 676,30
131	13111	AGENCE DE L'EAU	CREATION RESEAU DE TRANSFERT ENTRE L'ANCIENNE ET LA NOUVELLE STEP	2022	48 422,05		48 422,05
131	13111	AGENCE DE L'EAU	CREATION D'UNE STATION D'EPURATION	2022	84 037,47		84 037,47
Total général					545 436,71	58 648,87	486 787,84

TOTAL 13111 349 047,71 58 648,87 290 398,84

TOTAL 13118 196 389,00 0,00 196 389,00

TOTAL GENERAL 545 436,71 58 648,87 486 787,84



CONVENTION

Mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BORN relatifs aux compétences en matière de collecte des eaux usées et de distribution d'eau potable au profit du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-BORN

Mairie

55 Place de la Mairie

40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN

Représentée par Monsieur Gilles DUCOUT en qualité de Maire de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BORN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal,

Désignée ci-après sous le terme « la Commune »

d'une part,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES

dont le siège social est situé :

55 rue Martin Luther King

CS 70627

40006 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Représenté par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 22 juin 2023,

Désigné ci-après sous le terme « le SYDEC »

d'autre part,

VU la délibération du 10 Août 2022 par laquelle la commune de Saint-Julien-en-Born décidait de :

- transférer au SYDEC ses compétences communales en matière de collecte des eaux usées et de distribution d'eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2023,
- mettre à disposition du SYDEC les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les financements nécessaires à l'exercice des compétences en matière de collecte des eaux usées et de distribution d'eau potable.

VU les délibérations de la Commission départementale EAU du SYDEC du 15 Décembre 2022,

VU les articles L 1321-1, L 1321-2 et L 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention organise dans les conditions prévues aux articles suivants, les modalités de mise à disposition, dans le cadre du transfert des compétences par la commune de Saint-Julien-en-Born au SYDEC, des biens mobiliers et immobiliers et des financements nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'assainissement et d'eau potable.

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DES BIENS

Les biens mobiliers et immobiliers visés au procès verbal (annexe 1) et constitutifs des différents terrains, canalisations, ouvrages et équipements du service d'assainissement collectif (repris sous la dénomination « réseau d'assainissement collectif ») et du service d'eau potable (repris sous la dénomination « réseau d'eau potable ») sont mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence à titre gratuit au SYDEC à compter du 1^{er} Janvier 2023.

A compter de cette date, le SYDEC assume :

- les charges d'entretien, de fonctionnement et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers affectés,
- l'ensemble des obligations du propriétaire,
- les investissements nécessaires à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le SYDEC est subrogé à la Commune dans l'ensemble des droits et obligations y afférents.

Le SYDEC succède à la Commune et à son délégataire dans les contrats et abonnements de toute nature, notamment vis à vis des tiers et des usagers.

Le SYDEC supporte les impôts et taxes diverses afférents aux biens affectés ainsi qu'à l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées et du réseau de distribution d'eau potable.

Le SYDEC assure en outre l'assurance de l'ensemble des biens mis à disposition ainsi que celle liée à la responsabilité civile et professionnelle de l'exploitant.

ARTICLE 4 : TRANSFERT DES FINANCEMENTS

La Commune établissait un budget commun pour l'eau et l'assainissement mais les comptes de la balance arrêtée au 31 Décembre 2022 ont été répartis sur les budgets « eau » et « assainissement » dans la comptabilité du SYDEC.

La Commune et le SYDEC conviennent de procéder au transfert des financements du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de la commune de Saint-Julien-en-Born après un arrêté des comptes au 31 Décembre 2022.

Cela se traduit sur le plan comptable par des opérations d'ordre non budgétaires affectant les emprunts, les subventions, les biens et les amortissements correspondants.

Les comptes de tiers, les restes à payer et les restes à recouvrer relatifs aux compétences transférées ainsi que **les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont conservés sur le budget communal.**

Le résultat global de clôture conservé par la Commune se décompose ainsi :

- - résultat de fonctionnement : 874 071,63 €
 - - résultat d'investissement : 296 758,73 €
- Total 1 170 830,36 €**

Pour la section d'investissement, il est bien précisé que :

- Les éventuelles lignes de trésorerie sont conservées sur le budget communal.
- L'excédent d'investissement sera conservé par la commune de Saint-Julien-en-Born.
- Les éventuelles dépenses d'investissement engagées et non réglées en fin d'année seront prises en charge par le budget Principal de la Commune.

Pour la section de fonctionnement, il est convenu entre les parties que les dépenses engagées par le service eau et assainissement jusqu'au 31 Décembre 2022 seront réglées par la Commune.

- L'excédent de fonctionnement sera conservé par la commune de Saint-Julien-en-Born.
- Les dépenses de l'exercice 2022 non reçues à la clôture seront payées sur le budget Principal de la Commune sur 2023 au chapitre 011, notamment les factures d'entretien du réseau et le remboursement des charges administratives au SYDEC du 2^{ème} semestre de l'année.
- Les recettes non facturées avant la clôture et concernant l'exercice 2022 seront encaissées sur le budget Principal de la Commune au chapitre 70, notamment le reversement par le SYDEC de la part « distribution » des consommations facturées pour le 2^{ème} semestre de l'année.

L'annexe 2 présente l'arrêté des comptes de la commune de Saint-Julien-en-Born au 31 Décembre 2022 du budget annexe « assainissement et eau potable » et leurs intégrations dans la comptabilité du SYDEC sur les budgets « assainissement collectif » et « eau potable ». Cette annexe est établie en relation avec le receveur de la Commune et celui du SYDEC.

L'annexe 3 présente l'état de l'actif tel qu'il a été réparti sur les budgets eau et assainissement du SYDEC. Cet état mentionne les biens qui sont conservés sur le budget communal.

L'annexe 4 présente l'état des subventions reprises par le SYDEC au 01/01/2023.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée d'exercice du SYDEC.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation des présentes, les parties conviennent de s'en remettre auprès du Tribunal Administratif de Pau, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Mont de Marsan en 2 exemplaires originaux

Le.....

Le Président du SYDEC Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY	Le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BORN Monsieur Gilles DUCOUT
--	---

ANNEXE 1

Procès-verbal

Etat des biens mobiliers et immobiliers du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BORN mis à disposition du SYDEC

L'état des biens et équipements visés à l'article 2 de la convention est établi comme suit :

1) Le réseau de canalisations

Les infrastructures de traitement (station d'épuration) et de production d'eau (forage, château d'eau) ayant déjà été transférées au SYDEC, la présente convention ne mentionne que le réseau d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Canalisations gravitaires réseau séparatif : 25 933 ml
- 673 regards de visite
- 1 343 branchements
- Canalisations de refoulement : 9 023 ml

BUDGET EAU POTABLE :

- Canalisations : 75 486 ml du Ø 40 au 300 mm
- 267 vannes de sectionnement
- 5 ventouses
- 77 purges
- 1 871 compteurs

ANNEXE 2

Arrêté des comptes au 31/12/2022

*Etat de la balance de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BORN
en matière d'assainissement et d'eau potable*

Solde débiteur			Solde créditeur		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
1391	Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat	70 554,30	1021	Dotation	419 962,52
			10222	FCTVA	31 057,08
2156	Matériel spécifique d'exploitation	3 031 559,98	1068	Autres réserves	1 104 640,27
			110	Report à nouveau créditeur	707 184,85
2315	Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques	8 185,00	12	Résultat de l'exercice	166 886,78
411	Clients	10 500,00	131	Subventions d'équipement	103 815,04
44562	TVA sur immobilisations	17 273,99	181	Compte de liaison	272 835,04
44566	TVA sur autres biens et services	11 171,56	28156	Amortissements du matériel spécifique d'exploitation	1 474 748,06
44567	Crédit de TVA à reporter	148 361,00			
4511	Compte de rattachement	983 523,81			
TOTAL		4 281 129,64	TOTAL		4 281 129,64

En accord entre les parties, il a été convenu que les biens suivants seront conservés par la commune de Saint-Julien-en-Born, à savoir :

Bornes incendie (N° inventaire 150049)

- Valeur d'acquisition :	17 109,20 €	comptabilisé à l'article 2156
- Cumul amortissements :	5 817,06 €	comptabilisé à l'article 28156

Poteau incendie Route du Sable Blanc (N° inventaire 150049-2)

- Valeur d'acquisition :	2 650,00 €	comptabilisé à l'article 2156
- Cumul amortissements :	583,00 €	comptabilisé à l'article 28156

Réseau eau pluvial – Rue des Cormorans (N° inventaire 150088)

- Valeur d'acquisition :	2 255,00 €	comptabilisé à l'article 2315
--------------------------	------------	-------------------------------

Réparation pluvial Lotissement du Lavoir (N° inventaire 150094)

- Valeur d'acquisition :	1 750,00 €	comptabilisé à l'article 2315
--------------------------	------------	-------------------------------

**Intégration des comptes de la commune de
SAINT-JULIEN-EN-BORN
dans la comptabilité du SYDEC
en matière d'assainissement au 01/01/2023**

A VALOIR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ACTIF			PASSIF		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
139118	Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat : Autres Etat et établissements nationaux	21 252,42	1027	Mise à disposition	1 381 363,05
			13118	Subventions d'équipement : Autres Etat et établissements nationaux	35 420,71
13913	Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat : Départements	49 301,88	1313	Subventions d'équipement : Départements	68 394,33
21751	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Installations complexes spécialisées	1 388,00	28175	Amortissements des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Installations, matériel et outillage techniques	1 349 958,55
217532	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Réseaux d'assainissement	2 758 954,34			
21754	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Matériel industriel	4 240,00			
	TOTAL	2 835 136,64		TOTAL	2 835 136,64

**Intégration des comptes de la commune de
SAINT-JULIEN-EN-BORN
dans la comptabilité du SYDEC
en matière d'eau potable au 01/01/2023**

A VALOIR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ACTIF			PASSIF		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
217531	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Réseaux d'adduction d'eau	251 398,44	1027	Mise à disposition	133 008,99
			2817531	Amortissements des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition: Installations, matériel et outillage techniques	118 389,45
	TOTAL	251 398,44		TOTAL	251 398,44

ANNEXE 3

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2022

COMPTE	BUDGET	COMPTE SYDEC	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	CUMUL AMORTS FIN 2022	VNC FIN 2022
2156	ASST	217532	150002	RESEAUX 1ERE ET 2EME TR	31/12/1970	40	150 964,16	150 964,16	0,00
2156	ASST	217532	150003	RESEAUX 3EME TR	31/12/1976	40	46 168,88	46 168,88	0,00
2156	ASST	217532	150005	RESEAUX 4EME TR	31/12/1979	40	26 855,27	26 855,27	0,00
2156	ASST	217532	150006	RESEAUX JEANTIC	31/12/1982	40	1 639,74	1 639,74	0,00
2156	ASST	217532	150010	RESEAUX CONTIS ET TRES	31/12/1989	40	16 612,37	14 120,54	2 491,83
2156	ASST	217532	150011	RESEAUX ROUTE DE LIT	31/12/1991	40	36 015,62	28 812,48	7 203,14
2156	ASST	217532	150017	RESEAUX 1ERE TR	31/12/1977	50	34 407,44	31 654,90	2 752,54
2156	ASST	217532	150018	RESEAUX 2EME A 4EME TR	31/12/1979	50	152 619,76	134 305,60	18 314,16
2156	ASST	217532	150019	RESEAUX 5EME TR	31/12/1981	50	61 208,89	51 415,56	9 793,33
2156	ASST	217532	150020	RESEAUX 6EME TR	31/12/1983	50	40 931,49	32 745,20	8 186,29
2156	ASST	217532	150021	RESEAUX 7EME TR	31/12/1986	50	32 975,48	24 401,87	8 573,61
2156	ASST	217532	150023	RESEAUX CONTIS 1ERE TR	31/12/1987	50	239 392,06	172 362,24	67 029,82
2156	ASST	217532	150024	RESEAUX CONTIS 2EME TR	31/12/1988	50	95 042,21	66 529,40	28 512,81
2156	ASST	217532	150025	RESEAUX CONTIS DUNE	31/12/1989	50	62 284,27	42 353,46	19 930,81
2156	ASST	217532	150026	RESEAUX CONTIS 3EME TR	31/12/1990	50	20 394,17	13 460,04	6 934,13
2156	ASST	217532	150028	DIAGNOSTIC RESEAU P.B	31/12/1996	50	9 728,53	5 253,39	4 475,14
2156	ASST	217532	150029	REHABILIT RESEAU POINT BLANC	31/12/1996	50	86 842,88	46 895,22	39 947,66
2156	ASST	217532	150031	RESEAUX CONTIS R. JETE	31/12/2000	50	100 047,60	46 021,85	54 025,75
2156	ASST	217532	150038	RESEAU LOTISS PHARE DUNE NORD	02/09/2004	50	200 596,86	76 226,86	124 370,00
2156	ASST	217532	150039	SCHEMA DIRECTEUR	02/09/2004	30	6 929,73	4 388,81	2 540,92
2156	ASST	217532	150041	ASSAINISSEMENT DUNE NORD	02/09/2004	50	63 977,69	25 591,00	38 386,69
2156	ASST	217532	150045	REGARDS ASSAINISSEMENT BOURG	31/12/2004	50	770,00	292,60	477,40
2156	ASST	217532	150046	EXTENSION RESEAUX GARTUMBA	31/12/2006	40	9 147,64	3 887,73	5 259,91
2156	ASST	217532	150047	RENFORCEMENT RESEAU CONTIS PLA	18/07/2006	50	23 833,80	8 103,56	15 730,24
2156	ASST	217532	150052-2315	EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT RTE MAHIOU - SYDEC	04/01/2008	50	11 268,71	3 601,56	7 667,15
2156	ASST	217532	150055	ASSAINISSEMENT RUE DES CORMORANTS	28/04/2010	50	27 908,10	6 697,92	21 210,18
2156	ASST	217532	150056	EXTENSION ASST BRANCHEMENT DROUET	14/03/2011	50	2 395,50	737,73	1 657,77
2156	ASST	217532	150057	assainissement maniotte	28/04/2010	50	264 318,88	63 090,14	201 228,74
2156	ASST	217532	150058	ASST ROUTE DES LACS	07/06/2011	50	9 418,00	2 923,08	6 494,92
2156	ASST	217532	150059	ASSAINISSEMENT QUARTIER LALESQUE TERNET	27/01/2012	50	191 187,82	59 344,64	131 843,18

2156	ASST	217532	150059-2315	ASSAINISSEMENT DESSERTER QUARTIERS TERNET LALESQUE	21/02/2012	50	11 577,28	3 003,55	8 573,73
2156	ASST	217532	150060	RESEAU ASSAINISSEMENT IMPASSE DU LAVOIR	24/10/2012	50	81 034,72	17 132,69	63 902,03
2156	ASST	217532	150061	DEPLACEMENT BRANCHEMENT 257 RUE DES ECOLES + EAUX	23/04/2014	15	3 400,00	1 441,00	1 959,00
2156	ASST	217532	150061-BIS	reseau assainit rue des tilleuls -rue du pont blanc	31/12/2015	15	12 150,00	5 210,00	6 940,00
2156	ASST	217532	150062	Reseau assainissement quartier du Stade	30/10/2015	50	105 312,00	51 389,85	53 922,15
2156	ASST	217532	150063	reseau assainissement Lotissement La Lette Fleurie - Solde	16/08/2016	50	27 723,12	5 429,28	22 293,84
2156	ASST	217532	150063-2315	Relevés topographiques pour travaux assainissement Stade et Lette	20/05/2015	15	3 960,00	2 311,76	1 648,24
2156	ASST	217532	150064	Reseau assainissement routes d'Uza et Mahiou	07/05/2015	10	23 988,60	17 529,74	6 458,86
2156	ASST	217532	150066	Rehabilitation reseau eaux usees route d Uza	28/12/2015	15	4 320,00	2 016,00	2 304,00
2156	ASST	217532	150067	Rehabilitation reseau eaux usees rte Casteja	28/12/2015	15	2 340,00	936,00	1 404,00
2156	ASST	217532	150068	Changement regard rue des Camélias	28/12/2015	15	1 020,00	476,00	544,00
2156	ASST	217532	150069	DIAGNOSTIC SCHEMA DIRECT MDT 13/2016		15	28 585,86	28 585,86	0,00
2156	ASST	217532	150069-2315	Diagnostic reseau assainissement	26/10/2016	15	64 292,08	474,64	63 817,44
2156	ASST	21754	150070	Changement siphon rte du Sable Blanc (remplace mandat 905 Commune)	25/10/2016	15	1 320,00	440,00	880,00
2156	ASST	21754	150071	Changement siphon rue des Geraniums	26/10/2016	15	1 320,00	440,00	880,00
2156	ASST	217532	150072	Reparation branchement EU rte du Stade	09/11/2016	15	3 060,00	1 224,00	1 836,00
2156	ASST	21751	150073	Pompe relevage DP 3057 MT + cuve (branchement assainissement cabane plage)	22/05/2017	15	1 388,00	636,08	751,92
2156	ASST	217532	150074	56911- Inspections televisees reseau chemin Nasses	25/10/2017	15	41 343,50	13 780,46	27 563,04
2156	ASST	217532	150075	Sectorisation reseau route de Contis	16/07/2018	15	24 961,00	6 656,21	18 304,79
2156	ASST	217532	150078	Branchement EU et AEP Antenne n°1 centre ville	20/05/2019	15	5 500,00	0,00	5 500,00
2156	ASST	217532	150079	Rehabilitation branchement EU Rue de la gare	20/05/2019	15	1 600,00	0,00	1 600,00
2156	ASST	217532	150080	Rehabilitation branchement EU Regard n°423 route des lacs	20/05/2019	15	3 100,00	0,00	3 100,00
2156	ASST	21754	150081	Changement siphon restaurant LE SAINT JULIEN Route des lacs	20/05/2019	15	1 600,00	0,00	1 600,00
2156	ASST	217532	150082	Remplacement vannes Avenue du Phare - Contis	27/06/2019	15	9 300,00	0,00	9 300,00

2156	ASST	217532	150083	Remplacement tampons Recepape regard - route du sable blanc	27/06/2019	15	2 850,00	0,00	2 850,00	
2156	ASST	217532	150084	rehabilitation par l interieur du reseau d assaini	08/08/2019	50	122 509,77	0,00	122 509,77	
2156	ASST	217532	150084-2315	rehabilitation par l interieur du reseau d assainissement	06/08/2019	15	9 515,00	0,00	9 515,00	
2156	ASST	217532	150085	Travaux reseau - Route de Nasses	17/07/2020	50	1 550,00	0,00	1 550,00	
2156	ASST	217532	150086	Facture n° 2062.21.0068000367 Assainissement Contis	26/04/2021	0	4 128,00	0,00	4 128,00	
2156	ASST	217532	150087B	Facture N° 3 09 38 2021 - M 21.806 - Changement et mise a la cote tampons route des Lacs	01/01/2023	15	4 922,00	0,00	4 922,00	
2156	ASST	217532	150089B	Assainissement rue du Courllis	17/11/2021	40	17 947,90	0,00	17 947,90	
2156	ASST	217532	150091B	Frais d etudes suivis de realisation - Etude reseau eaux usees Contis	31/12/2022	40	9 917,20	0,00	9 917,20	
2156	ASST	217532	150092B	Frais d etude suivis de realisation - Etude des effluents route des Lacs vers station d epuration	31/12/2022	40	12 925,00	0,00	12 925,00	
2156	ASST	217532	150093B	Frais d etudes suivis de realisation - Hydrocurage secteur pont du ruisseau de Mezos	31/12/2022	40	1 867,00	0,00	1 867,00	
2156	ASST	217532	150095B	N�	01/01/2023	40	82 190,76	0,00	82 190,76	
2156	AEP	217531	150035	RESEAU AEP JEAN DE PAUL	31/12/2001	40	9 049,18	4 977,06	4 072,12	
2156	AEP	217531	150043	EXTENSION AEP TRES	02/09/2004	40	5 938,50	2 820,74	3 117,76	
2156	AEP	217531	150044	EXTENSION AEP BOURG	02/09/2004	40	1 418,75	1 418,75	0,00	
2156	AEP	217531	150050	BRANCHEMENT AEP CASERNE	31/12/2006	50	2 706,00	987,25	1 718,75	
2156	AEP	217531	150051	DEPLACEMENT RESEAU AEP RTE D UZA	09/07/2007	40	111 606,47	68 499,93	43 106,54	
2156	AEP	217531	150054-2315	EXTENSION AEP BARESQUIT	08/07/2008	50	11 314,09	7 180,28	4 133,81	
2156	AEP	217531	150065	Renforcement reseau AEP route d Uza	12/06/2015	10	48 065,45	30 405,44	17 660,01	
2156	AEP	217531	150076	Creation d un encorbellement inox route du Sable Blanc	13/03/2019	15	24 600,00	0,00	24 600,00	
2156	AEP	217531	150077	Branchement EU et AEP Antenne N°2 Centre Ville	20/05/2019	15	5 200,00	0,00	5 200,00	
2156	AEP	217531	150090R	N° 3 10 63 2021 Deviation reseau AEP Route de Contis	26/11/2021	15	31 500,00	2 100,00	29 400,00	
2156			150049	BORNES INCENDIE	31/12/2006	50	17 109,20	5 817,06	11 292,14	
2156			150049-2	POTEAU INCENDIE RTE DU SABLE BLANC	04/10/2010	50	2 650,00	583,00	2 067,00	
							Sous-Total Article 2156	3 031 559,98	1 474 748,06	1 556 811,92
2315	ASST	217532	150096-2315	Solde Honoraires travaux assainissement route de Contis, Chemin du Sable Blanc, Route des Lacs	21/12/2022		4 180,00	0,00	4 180,00	
2315			150088	N° F327A6012118000873 Reseau eau pluvial - Rue des Cormorans	28/10/2021	15	2 255,00	0,00	2 255,00	

2315	N° F327A6012218001099 Reparation pluvial lotissement du Lavoir	23/09/2022	1 750,00	0,00	1 750,00
	Sous-Total Article 2315		8 185,00	0,00	8 185,00
	Total général		3 039 744,98	1 474 748,06	1 564 996,92
	TOTAL ARTICLE 21751		1 388,00	636,08	751,92
	TOTAL ARTICLE 217532		2 758 954,34	1 348 442,47	1 410 511,87
	TOTAL ARTICLE 21754		4 240,00	880,00	3 360,00
	TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT		2 764 582,34	1 349 958,55	1 414 623,79
	TOTAL ARTICLE 217531		251 398,44	118 389,45	133 008,99
	TOTAL BUDGET EAU POTABLE		251 398,44	118 389,45	133 008,99
	TOTAL SYDEC ASST + AEP		3 015 980,78	1 468 348,00	1 547 632,78
	IMMOBILISATIONS GARDÉES PAR LA COMMUNE		23 764,20	6 400,06	17 364,14
	VERIF		3 039 744,98	1 474 748,06	1 564 996,92

ANNEXE 4

ETAT DES SUBVENTIONS AU 31/12/2022

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE	COMPTE SYDEC	REF PATRIMONIALE	N° INVENTAIRE HELIOS	ORGANISME	ANNÉE	DUREE	VALEUR	AMORTS CUMULÉS	VALEUR AU 31/12/22
131	1313	COLLECTE	90002347698011	CD 40	2011	15	48 600,00	37 425,27	11 174,73
131	13118	COLLECTE	90004188050611	ETAT	2013	15	35 420,71	21 252,42	14 168,29
131	1313	COLLECTE	90006587513911	CD 40	2019	5	19 794,33	11 876,61	7 917,72
Total général							103 815,04	70 554,30	33 260,74

TOTAL 13118 35 420,71 21 252,42 14 168,29

TOTAL 1313 68 394,33 49 301,88 19 092,45

TOTAL GENERAL 103 815,04 70 554,30 33 260,74

POINT N° 13
Budget annexe « Eau Potable »
Cession d'une mini-pelle VOLVO

Le présent point concerne la cession d'une mini-pelle de marque VOLVO achetée par le SINEL en 2015 (36 500 €) et intégrée dans le patrimoine du SYDEC au moment de l'adhésion au 1^{er} janvier 2019.

La remise en état de cet engin avait été chiffrée à 8 000 €, ce qui constituait un coût important eu égard à la valeur estimée de 4 500 €. De plus, le SYDEC a décidé de louer à partir de 2023 toutes les mini-pelle dont il a besoin pour une durée de 4 ans (10 mini-pelle 2.5T, 3 mini-pelle 3.5T et 1 pelle 5T) afin de disposer de matériels en bon état et conforme aux normes.

La mini-pelle VOLVO a donc été vendue aux enchères, par l'intermédiaire de la DIRECTION NATIONALE INTERVENTION DOMANIALE le 18/01/2023 au prix de 21 000 € à Monsieur ULSAS NOEL – 7 Rue de Riedstat – 10 500 BRIENNE LE CHATEAU.

Aussi, il convient de passer les écritures comptables suivantes afin de sortir cet élément de l'actif du SYDEC :

- Ecriture réelle pour le prix de vente à émettre par le SYDEC :

Chapitre 77 - Article 775 : un titre pour 21 000, €

- Ecritures d'ordre budgétaires à émettre par le SYDEC :

Chapitre 042 - Article 675 : un mandat pour 6 257,16 €

Chapitre 040 - Article 2154 : un titre pour 6 257,16 €

- Ecritures d'ordre non budgétaires effectuées par le Receveur du SYDEC :

Article 28154 : Débit de 30 242,84 €

Article 2154 : Crédit de 30 242,84 €

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) de prendre acte de la cession de la mini pelle Volvo au prix de 21 000 € à Monsieur ULSAS Noël – 7 Rue de Riedstat – 10 500 BRIENNE LE CHATEAU.

2°) d'approuver les écritures comptables suivantes :

- Ecriture réelle pour le prix de vente à émettre par le SYDEC :

Chapitre 77 - Article 775 : un titre pour 21 000, €

- Ecritures d'ordre budgétaires à émettre par le SYDEC :

Chapitre 042 - Article 675 : un mandat pour 6 257,16 €

Chapitre 040 - Article 2154 : un titre pour 6 257,16 €

- Ecritures d'ordre non budgétaires effectuées par le Receveur du SYDEC :

Article 28154 : Débit de 30 242,84 €

Article 2154 : Crédit de 30 242,84 €

3°) de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N° 14

**Demandes de dégrèvement des usagers des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Conformément aux dispositions des règlements de services d'eau potable et d'assainissement collectif, les demandes de dégrèvements adressées par les usagers de ces services publics qui n'entrent pas dans le champ d'application prévu par les règlements sont soumis pour avis aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SYDEC.

Le détail de ces requêtes ainsi que les propositions formulées par la CCSPL au cours de sa réunion du 12 juin 2023 sont précisés ci-après.

Objet du litige : Contestation consommation d'eau (vol d'eau par des gens du voyage)

Historique des relèves et consommations :

Du 13/04/2021 au 12/04/2022 - 1 539 m³

Du 06/10/2020 au 13/04/2021 - 0 m³

Du 21/10/2019 au 06/10/2020 - 85 m³

Du 30/10/2018 au 21/10/2019 - 59 m³

Moyenne de la consommation sur période équivalente : 58 m³

08/07/2021 : appel de l'abonné (locataire et gérant du garde meubles) pour signaler que les gens du voyage prennent de l'eau sur le compteur.

01/09/2021 : relève du compteur avec une consommation de 1 534 m³

12/04/2022, relève du compteur avec une consommation de 1 539 m³

25/04/2022 + 26/04/2022 : information consommation importante

26/04/2022 : facture d'une consommation de **1539 m³** et d'un montant de 5 624,50 €

26/04/2022 : courriel de l'abonné précisant que le compteur n'est plus raccordé au bâtiment et que les gens du voyage ont consommé cette eau lors de l'occupation illégale du bâtiment voisin.

26/04/2022 : réponse du SYDEC indiquant qu'en l'état, le compteur concerné par la consommation est bien lié à un contrat dont l'abonné est le souscripteur. Ce courrier suggère que la problématique du vol d'eau par les gens du voyage doit être traitée par le propriétaire des locaux et la préfecture. D'autre part, l'utilisation illicite de l'eau doit faire l'objet d'un constat afin d'apporter des preuves au dossier.

10/05/2022 : courriel de l'abonné avec dépôt de plainte (enregistré le même jour) signalant le vol d'eau durant toute la période estivale (du 01/07/2021 au 31/08/2021)

09/09/2022, : refus de dégrèvement du SYDEC : les dégrèvements prévus dans le règlement de service ne peuvent pas s'appliquer au vol d'eau

08/09/2022 : fermeture du compteur avec dépose le 30/09/2022 pour éviter toute prise d'eau illégale. Contrat résilié.

Décision CCSPL du 09/03/23 : la CCSPL ne se prononce pas considérant le dépôt de plainte.

Éléments nouveaux au 25/04/2023 : la plainte est classée sans suite. L'abonné saisit à nouveau la CCSPL.

AVIS DE LA CCSPL

Compte de tenu de la situation complexe de l'abonné, les membres de la CCSPL proposent de faire un geste en accordant un dégrèvement d'un volume de 1 481 m³ uniquement de la part assainissement collectif.

Objet : Refus de dégrèvement suite surconsommation d'eau inexpliquée

Historique des relèves :

Du 29/09/2022 au 31/01/2023 – 27 m³ pour 4 mois – Index donné par abonné suite autocontrôle

Du 29/09/2021 au 29/09/2022 – 256 m³ – volume avec surconsommation inexpliquée

Du 30/09/2020 au 29/09/2021 – 72 m³

Du 29/07/2020 au 30/09/2020 – 3 m³

Date entrée dans le logement au 29/07/2020 donc pas 3 ans d'historique.

Moyenne de la consommation sur période équivalente : 64 m³

05/10/2022 : information consommation importante

12/10/2022 : facture d'une consommation de **256 m³** et d'un montant de 1023,49€

09/01/2023 : demande de dégrèvement de l'abonné (surconsommation inexpliquée, depuis l'alerte du SYDEC surveillance de l'abonné qui a pu observer un retour à la normale de sa consommation)

26/01/2023 : refus du SYDEC conformément à la loi Warsmann du 24/09/2012 qui stipule qu'un écrêtement ne peut être consenti uniquement que dans les cas d'une fuite sur une canalisation

24/02/2023 : saisie de la CCSPL

AVIS DE LA CCSPL

Les membres de la CCSPL, considérant que la surconsommation reste inexpliquée et que selon la loi Warsmann un écrêtement ne peut être consenti uniquement que dans le cas d'une fuite sur une canalisation, proposent de ne pas accorder de dégrèvement, laissant la possibilité à l'utilisateur de porter son dossier auprès du médiateur de l'eau.

Objet : Refus de dégrèvement suite fuites successives

Historique des relèves :

Consommation à partir de la reprise du contrat d'abonnement au nom de l'abonné requérant le 13/04/2021 :

Du 11/02/2022 au 07/02/2023 - 224 m³ – volume avec la 2nde fuite

Du 14/04/2021 au 11/02/2022 - 872 m³ – 1^{ère} fuite, dégrèvement accepté et facturation de 59 m³

Consommations antérieures à la reprise de l'abonnement à son nom (le contrat était au nom de son ex conjoint) :

Du 31/01/2018 au 06/02/2019 – 81 m³

Du 06/02/2019 au 11/02/2020 – 70 m³

Du 11/02/2020 au 08/02/2021 – 63 m³

Moyenne de la consommation sur période équivalente (période de la 2^{ème} fuite), en ne tenant pas compte de la consommation du 14/04/2021 au 11/02/2022 (1^{ère} fuite) et en considérant les consommations antérieures où l'abonné vivait en couple = 69 m³/an

10/02/2023 : information consommation importante s'élevant à 224 m³

13/02/2023 : l'abonné informe le SYDEC de la réparation de la fuite sur ses installations

14/02/2023 : facture d'une consommation de **224 m³** d'un montant de 863,36 € dont 713,36 € restant à prélever

15/02/2023 : demande de dégrèvement de l'abonné (fuite au niveau du compteur)

07/03/2023 : refus du SYDEC pour surconsommation insuffisante (prise en compte du volume intégrant la fuite précédente)

15/03/2023 : l'abonné conteste le refus de dégrèvement (prise en compte du volume de la fuite et non de ses consommations moyennes)

06/04/2023 : confirmation du refus de dégrèvement

11/04/2023 : saisie de la CCSPL

AVIS DE LA CCSPL

Les membres de la CCSPL proposent d'accorder un dégrèvement d'un volume de 155 m³ uniquement sur la part assainissement.

Objet : Refus de paiement de l'abonnement du compteur général

Historique des relèves :

Du 30/08/2021 au 13/09/2022 - 1641 m³ - reliquat 256 m³ - 0 € facturé

Du 10/09/2020 au 30/08/2021 - 316 m³ - reliquat 157 m³ - 0 € facturé

Du 06/09/2019 au 10/09/2020 - 1299 m³ - reliquat 390 m³ - 0 € facturé

Du 18/09/2018 au 06/09/2019 - 1541 m³ - 0 € facturé

Du 15/09/2017 au 18/09/2018 - 1036 m³ - 0 € facturé

Du 16/09/2016 au 15/09/2017 - 788 m³ - 0 € facturé

Du 19/07/2016 au 16/09/2016 - 127 m³ - 0 € facturé

Index relevé le 09/06/2023 : 8 811 m³

Consommation depuis le dernier index relevé (soit du 12/09/2023 au 09/06/2023) : 1069 m³. La somme des 21 compteurs divisionnaires sur la même période s'élève à 979 m³ soit un reliquat de 90 m³.

En 2014 : en raison des difficultés de relève des 21 compteurs de la résidence (placés à l'intérieur des logements), le SYDEC propose au propriétaire de poser un compteur général aux frais du SYDEC

20/11/2014 : rencontre avec l'abonné pour définir l'emplacement du compteur général

26/11/2015 : l'abonné conteste l'abonnement en lien avec le compteur général

15/12/2015 : précisions du SYDEC sur les modalités de facturation du compteur général (le compteur général et les compteurs individuels de la résidence seront relevés en même temps, la facturation qui en découlera sera la différence des consommations entre les compteurs divisionnaires et le général, avec en sus la part abonnement)

23/12/2015 : l'abonné confirme son refus de payer l'abonnement du compteur général qui n'est nécessaire qu'au SYDEC

15/01/2016 : le SYDEC rappelle à l'abonné les conditions de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau et notamment l'article 28 du Règlement de Service de l'eau potable : « *les propriétaires, Syndicats de copropriété ou Syndic d'immeubles bénéficiant de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau devront obligatoirement souscrire un contrat d'abonnement pour le compteur général.* » et lui confirme également la prise en charge des frais de pose du compteur par le SYDEC

05/09/2016 : compteur posé et information des conditions de facturation des consommations du compteur général (si reliquat constaté entre le compteur général et les compteurs divisionnaires, facturation de l'abonnement et de la consommation)

20/09/2022 : le SYDEC informe l'abonné que les modules radios étant posés sur l'ensemble des compteurs, le compteur général fera l'objet d'une facturation à partir de 09/2023

02/03/2023 : envoi d'une facture d'acompte d'un montant de 59,47€ (correspondant à 6 mois d'abonnement eau et assainissement collectif)

Entre le 24/04/2023 et le 11/04/2023 : échanges entre l'abonné et le SYDEC pour avoir des explications sur la facture d'acompte. Le SYDEC confirme le maintien de cette facture.

12/04/2023 : saisie de la CCSPL

AVIS DE LA CCSPL

Considérant le règlement de service de l'eau potable stipulant que « les propriétaires, Syndicats de copropriété ou Syndic d'immeubles bénéficiant de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau devront obligatoirement souscrire un contrat d'abonnement pour le compteur général », les membres de la CCSPL proposent de ne pas donner suite à la requête de l'utilisateur.

Conciliation CCSPL 2023.11
Commune : CAMPET LAMOLERE
Compétence : AEP

Objet : Refus de dégrèvement suite fuite sur appareil sanitaire

Historique des relèves :

Du 18/01/2022 au 19/01/2023 - 1219 m³ – facture du 25/01/2023 d'un montant de 1832.87 € TTC

Du 20/01/2021 au 18/01/2022 - 72 m³

Du 23/01/2020 au 20/01/2021 - 75 m³

Du 25/01/2019 au 23/01/2020 - 61 m³

Moyenne de la consommation sur la période : 70 m³

24/01/2023 : information consommation importante

25/01/2023 : Facture d'une consommation de **1219 m³** et d'un montant de 1832,87€ dont 1757,34 € restant dû

10/02/2023 : demande de dégrèvement de l'abonné et envoi de la facture du plombier mentionnant une fuite sur le groupe de sécurité du chauffe-eau

23/02/2023 : refus du SYDEC conformément à la loi Warsmann du 24/09/2012 qui stipule qu'un écrêtement ne peut être consenti uniquement que dans les cas d'une fuite sur une canalisation

13/03/2023 : courrier de l'abonné précisant qu'il n'avait pas été informé de la surconsommation

24/03/2023 : nouveau refus du SYDEC (car fuite sur appareil sanitaire) et proposition d'examen par la CCSPL

11/04/2023 : courrier de l'AMR des Landes demandant des explications sur ce refus

23/05/2023 : saisie de la CCSPL

AVIS DE LA CCSPL

Considérant la loi Warsmann du 24/09/2012 et le règlement de service du SYDEC qui stipulent qu'un écrêtement ne peut être consenti uniquement que dans les cas d'une fuite sur une canalisation, les membres de la CCSPL proposent de ne pas accorder de dégrèvement et conseillent à l'utilisateur de prendre contact avec son assurance et de surveiller régulièrement l'index du compteur.

Conciliation CCSPL 2023.12
Commune : TARNOS
Compétence : AEP / ASST

Objet : Refus de dégrèvement suite fuite sur appareil sanitaire

Historique des relèves :

Du 08/04/22 au 19/04/23 : 681 m³ - Facture du 25/04/2023 d'un montant de 2 781.91 €TTC

Du 20/04/21 au 08/04/22 : 131 m³

Du 20/10/20 au 20/04/21 : 69 m³

Du 19/10/19 au 20/10/20 : 135 m³

Moyenne de la consommation sur ces 3 années précédentes :139 m³

20/04/2023 : information consommation importante

25/04/2023 : Facture d'une consommation de **681 m³** et d'un montant de 2781,91 € dont 2301,91 € restant dû

01/05/2023 : demande de dégrèvement de l'abonné et envoi de la facture du plombier réparation groupe de sécurité du cumulus du garage

11/05/2023 : refus du SYDEC conformément à la loi Warsmann du 24/09/2012 qui stipule qu'un écrêtement ne peut être consenti uniquement que dans les cas d'une fuite sur une canalisation

23/05/2023 : nouveau courrier de l'abonné précisant que la fuite était indétectable (localisée au garage) et saisie de la CCSPL

AVIS DE LA CCSPL

Les membres de la CCSPL proposent d'accorder un dégrèvement d'un volume de 542 m³ uniquement de la part assainissement.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- 1°) d'approuver les différentes propositions formulées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 juin 2023 aux demandes de dégrèvements adressées par les usagers des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif,
- 2°) de l'autoriser à signer les documents résultants.

NOTE D'INFORMATIONS

Décisions du Président n° 33 à 44 (période du 4 mai au 5 juin 2023)

04/05/2023	2023.033	BUREAU VERITAS SOLUTION	NANTERRE	DECISION portant approbation d'un avenant à un marché subséquent de prestations intellectuelles – Energies renouvelables – Accord-cadre 2021-017 lot 02 – réalisation de mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Marché subséquent SY2204-MS01 – Cauneille – Avenant n°2	/
04/05/2023	2023.034	BUREAU VERITAS SOLUTION	NANTERRE	DECISION portant approbation d'un avenant à un marché subséquent de prestations intellectuelles – Energies renouvelables – Accord-cadre 2021-017 lot 02 – réalisation de mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Marché subséquent SY2206-MS01 – Linxe – Avenant n°2	/
04/05/2023	2023.035	NEPSEN	VINCENNES	DECISION portant approbation d'un avenant à un marché subséquent de prestations intellectuelles – Energies renouvelables – Accord-cadre 2021-017 lot 02 – réalisation de mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Marché subséquent SY2202-MS01 – CASTETS – Avenant n°3	/
09/05/2023	2023.036	AEC – Energie et Climat	PARIS	DECISION portant approbation d'un marché de services – Contrôle de la concession Electricité – Audit du concessionnaires ENEDIS – Année d'activité 2022	10 792.50 €
09/05/2023	2023.037	SEE ROQUEBERT	LABOUHEYRE	DECISION portant approbation d'un avenant à un marché de travaux – CT Maremne Adour Côte Sud – UDI Angresse – Eau potable – Création d'un nouveau forage Sarrebruck – Opération n° 2021-031 – Avenant n° 1	7 950 €
09/05/2023	2023.038	LA SOCIETE GENERALE	BAYONNE	DECISION portant souscription d'un contrat de crédit de trésorerie de 10 000 000 € avec la Société Générale – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-031 DU 25/04/2023	10 000 000 €
11/05/2023	2023.039	BENNES DALBY	SAINT ANTOINE DE FICALBA	DECISION portant approbation d'un marché de fournitures – Thalie – Fourniture de 10 bennes étanches pour le transport des boues d'épuration	93 350 €
17/05/2023	2023.040	EI GONAND JEAN	DAX	DECISION portant cession du véhicule Ford Fiesta n° 8737RC40 – Budget Principal	19 699,55 €

22/05/2023	2023.041	LACOSTE DACTYL ET ECOLE	LE THOR	DECISION portant approbation d'un accord-cadre à bons de commande de fournitures – Fournitures de bureau – Lot 01 : papier	Maximum 10 000 € / an
22/05/2023	2023.042	COLLECTIVITE SERVICE	SAINT PAUL LES DAX	DECISION portant approbation d'un accord-cadre à bons de commande de fournitures – Fournitures de bureau – Lot 02 : fourniture de bureau	Maximum 22 000 € / an
22/05/2023	2023.043	HANDI-PRINT	TOURLAVILLE	DECISION portant approbation d'un accord-cadre à bons de commande de fournitures – Fournitures de bureau – Lot 03 : fourniture de bureau – marché réservé	Maximum 8 000 € / an
05/06/2023	2023.044	//	//	DECISION portant virement de crédits – Budget annexe « Energies Renouvelables »	100 €

POINT N° 15
Questions diverses